



# DOCUMENT D'INFORMATION

Juillet 2021

## INSCRIPTION DES ACTIONS AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT ACCESS

Euronext Access est un marché géré par Euronext Paris. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Des exemplaires du présent document ci-après le « Document d'Information » sont disponibles sans frais au siège de la société WIZIBOAT ci-après la « Société » ainsi qu'auprès d'ATOUT CAPITAL. Ce document peut également être consulté sur le site internet de WIZIBOAT : (<https://wiziboat.com/>).

L'opération proposée ne nécessite pas d'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été approuvé par l'AMF.



Conseil et Listing Sponsor

## TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	3
1.1	NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION .....	3
1.2	DECLARATION DE SINCERITE .....	3
1.3	COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	3
1.4	LISTING SPONSOR.....	3
2	CHIFFRES CLES .....	4
2.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE .....	4
3	PRESENTATION DE LA SOCIETE WIZIBOAT .....	6
3.1	ACTIVITE .....	6
3.2	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE .....	20
4	MARCHE ET CONCURRENCE.....	22
4.1	TENDANCE DE MARCHE .....	22
4.2	LE PAYSAGE CONCURRENTIEL DE LA SOCIETE WIZIBOAT .....	27
5	ORGANISATION .....	29
5.1	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL.....	29
5.2	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....	29
5.3	PRESENTATION DU MANAGEMENT .....	31
5.4	SIEGE SOCIAL .....	31
5.5	LOCAUX D'EXPLOITATION .....	31
5.6	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	32
6	FACTEURS DE RISQUES.....	33
6.1	RISQUES SPECIFIQUES A WIZIBOAT.....	33
6.2	RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES.....	33
6.3	RISQUES LIES A LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19) .....	34
6.4	RISQUES LIES A LA REPUTATION DE LA SOCIETE .....	34
6.5	RISQUES LIES A L'INSATISFACTION VIS-A-VIS DU SERVICE CLIENTS.....	34
6.6	RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION .....	35
6.7	RISQUES LIES A L'EVOLUTION TECHNOLOGIQUE.....	35
6.8	RISQUES LIES AUX SYSTEMES DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION .....	35
6.9	RISQUES LIES AUX CONCESSIONNAIRES.....	36
6.10	RISQUES LIES A LA CONCURRENCE.....	36
6.11	RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE .....	37
6.12	RISQUES LIES A LA SITUATION FINANCIERE .....	37
6.13	ASSURANCES ET COUVERTURE AUX RISQUES.....	37

6.14	PROCEDURES ET LITIGES .....	38
7	INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT WIZIBOAT .....	38
7.1	DENOMINATION SOCIAL, SIEGE ET RCS .....	38
7.2	FORME (article 1 des statuts) .....	38
7.3	DUREE (article 5 des statuts) .....	39
7.4	OBJET (article 2 des statuts) .....	39
7.5	PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	39
7.6	EXERCICE SOCIAL (article 6 des statuts) .....	39
7.7	DIVIDENDES .....	40
7.8	ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE.....	40
7.9	ORGANIGRAMME JURIDIQUE .....	50
8	INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION .....	51
8.1	MODALITES DE L'OPERATION.....	51
8.2	CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS - AGENDA 2021/2022.....	52
8.3	CAPITAL SOCIAL (article 8 des statuts) .....	52
8.4	MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (article 9 des statuts) .....	52
8.5	FORME DES VALEURS MOBILIERES (article 13 des statuts) .....	53
8.6	INDIVISIBILITE DES ACTIONS (article 11 des statuts).....	53
8.7	TRANSMISSION DES ACTIONS (article 16 des statuts) .....	54
8.8	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (article 12 des statuts).....	54
8.9	REPARTITION DU CAPITAL.....	55
8.10	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION .....	56
9	NOTE DE VALORISATION .....	57
9.1	ESTIMATION DES CHIFFRES CLES.....	57
9.2	PRINCIPALES HYPOTHESES DES PROJECTIONS .....	57
9.3	VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF) ..	57
9.4	RESUME DE L'ANALYSE DE VALORISATION .....	59
10	ETATS FINANCIERS.....	60
10.1	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021 .....	60
10.2	COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020.....	72

## **1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION**

### **1.1 NOM DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

**Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN**  
Président du Conseil d'Administration

### **1.2 DECLARATION DE SINCERITE**

Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Cannes, le 02 juillet 2021

**Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN**  
Président du Conseil d'Administration

### **1.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES**

GRANT THORNTON, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Nommé par de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Il ne sera pas nommé de commissaire aux comptes suppléant conformément aux statuts et aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

### **1.4 LISTING SPONSOR**

ATOOUT CAPITAL  
164, boulevard Haussmann  
75008 Paris

## 2 CHIFFRES CLES

### 2.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites des comptes annuels clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, établis sur une période de 12 mois de la Société, et des comptes annuels clos le 31 mars 2021 établis exceptionnellement sur une période de 3 mois dans le cadre de la modification de la date de clôture, conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants les normes françaises, qui ont une valeur statutaire.

#### a. Compte de résultat simplifié 31/03/2021 – 31/12/2020 – 31/12/2019 (en K€)

*Normes comptables n°2016-07*

Compte de résultat simplifié - K€	31/03/2021 (3 mois)	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>99</b>	<b>412</b>	<b>297</b>
<i>Croissance (%)</i>	<i>-76,0%</i>	<i>38,5%</i>	<i>n.a.</i>
<b>Marge brute</b>	<b>89</b>	<b>312</b>	<b>21</b>
<i>% du CA</i>	<i>89,7%</i>	<i>75,7%</i>	<i>7,2%</i>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(36)</b>	<b>(148)</b>	<b>(439)</b>
<i>% du CA</i>	<i>-36,5%</i>	<i>-36,0%</i>	<i>-147,8%</i>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(57)</b>	<b>(183)</b>	<b>(439)</b>
<i>% du CA</i>	<i>-57,6%</i>	<i>-44,3%</i>	<i>-147,8%</i>
<b>Résultat net</b>	<b>(57)</b>	<b>(183)</b>	<b>(439)</b>
<i>% du CA</i>	<i>-57,6%</i>	<i>-44,3%</i>	<i>-147,8%</i>

Entre 2019 et 2020, WIZIBOAT observe une hausse significative de son chiffre d'affaires (+39%) liée notamment au triplement du nombre d'abonnés passant de 80 abonnés sur l'exercice 2019 à 260 abonnés en 2020. Le chiffre d'affaires de la Société est généré par la facturation d'abonnements à la saison commercialisés par WIZIBOAT à ses utilisateurs.

Les principales charges d'exploitation sont de deux natures : (i) des charges variables correspondantes aux redevances dues aux concessionnaires, propriétaires des bateaux et (ii) des charges fixes liées au fonctionnement de la structure. En effet, une retro cession de WIZIBOAT vers le concessionnaire est facturée (environ 60% du chiffre d'affaires) correspondant aux abonnements perçus auprès des utilisateurs ayant souscrit une formule permettant d'utiliser un des bateaux mis à disposition par ce concessionnaire.

Au 31 décembre 2020, le résultat d'exploitation s'est nettement amélioré (à -183 K€ contre -439 K€ l'année précédente) du fait de la montée en puissance du modèle (chiffre d'affaires de 412 K€ à fin 2020 contre 297 K€ à fin 2019).

Une modification de la date de clôture de l'exercice a été décidée pour se rapprocher du cycle économique de l'activité de manière plus cohérente avec les périodicités des abonnements. La date retenue du début d'exercice est désormais le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. La société présente exceptionnellement un exercice de trois mois du 01/01/2021 au 31/03/2021.

**a. Bilan simplifié au 31/03/2021 (en K€)**
*Normes comptables n°2016-07*

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	408	Capitaux propres	110
(i) Stocks	-	Dettes financières	-
(ii) Créances clients	95	Dettes fournisseurs	501
(iii) Autres créances	181	Dettes fiscales et sociales	27
Charges constatées d'avance	7	Autres dettes	96
Trésorerie	44	dont comptes courants d'associés	28
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>734</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>734</b>

**b. Bilan simplifié au 31/12/2020 (en K€)**
*Normes comptables n°2016-07*

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	308	Capitaux propres	(353)
(i) Stocks	-	Dettes financières	-
(ii) Créances clients	178	Dettes fournisseurs	879
(iii) Autres créances	226	Dettes fiscales et sociales	16
Charges constatées d'avance	3	Autres dettes	176
Trésorerie	3		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>718</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>718</b>

**c. Bilan simplifié au 31/12/2019 (en K€)**
*Normes comptables n°2016-07*

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	19	Capitaux propres	(170)
(i) Stocks	50	Dettes financières	37
(ii) Créances clients	94	Dettes fournisseurs	636
(iii) Autres créances	200	Dettes fiscales et sociales	6
Charges constatées d'avance	2	Autres dettes	14
Trésorerie	160		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>525</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>525</b>

Au 31 mars 2021, la Société dispose d'une trésorerie de 44 K€.

Le montant des immobilisations (uniquement des frais de développement liés aux développements de la plateforme, de l'application mobile et aux boitiers) s'élève à 408 K€, contre 308 K€ au 31 décembre 2020.

Au 31 mars 2021, les dettes d'exploitation sont composées de dettes fournisseurs pour un montant de 501 K€, de dettes fiscales et sociales pour 27 K€. Les autres dettes (96 K€) comprenant notamment 28 K€ de comptes courants d'associés.

Au 31 mars 2021, le montant des capitaux propres s'élève à 110 000 € dont 75 000 € de capital social. Le montant de capitaux propres résulte d'une opération de recapitalisation qui a été effectuée de la manière suivante :

- Apurement partiel des pertes en les imputant sur le capital social à concurrence de 286 045,40 € à titre de réduction de capital social ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 431 259,40 € pour le porter de 218 740,60 € à 650 000 € par compensation des comptes courants d'associés ;
- Apurement des pertes de 571 429,60 € en les imputant sur le capital social.

La société a fait l'objet d'un changement de contrôle en date du 12 janvier 2021, la société PRODALY a acquis le contrôle exclusif de la Société.

L'évènement Covid-19 s'est poursuivi sur l'exercice de 3 mois mais la Société n'a pas été impactée car l'exercice se situe pendant la période hivernale.

La société n'a pas bénéficié d'un PGE sur les exercices passés.

### **3 PRESENTATION DE LA SOCIETE WIZIBOAT**

#### **3.1 ACTIVITE**

##### **3.1.1 Une offre unique d'autopartage de bateaux en libre-service**

Fondée en décembre 2017 par Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE et basée à Cannes, la Société WIZIBOAT a développé un concept unique et innovant permettant à des abonnés (personnes physiques) de naviguer sans limites et sans contraintes sur des bateaux en libre-service dont ils ne sont pas propriétaires.

L'offre concerne des bateaux à moteur pour une utilisation de loisir à la demi-journée ou à la journée.

La mise à disposition des bateaux est assurée par un réseau de concessionnaires indépendants et partenaires (présents dans une vingtaine de ports de plaisance en France) avec lesquels WIZIBOAT a signé des contrats commerciaux.

Ces concessionnaires sont généralement des revendeurs de bateaux de plaisance (neufs ou d'occasion) de différentes marques (Jeanneau, Bénéteau, Quicksilver, Mastercraft...), généralement implantés sur les ports de plaisance. En règle générale, ces concessionnaires animent un magasin d'accastillage, un atelier d'entretien et réparation de bateaux. Ils louent de manière occasionnelle quelques bateaux leur appartenant ou appartenant à des clients à la journée.

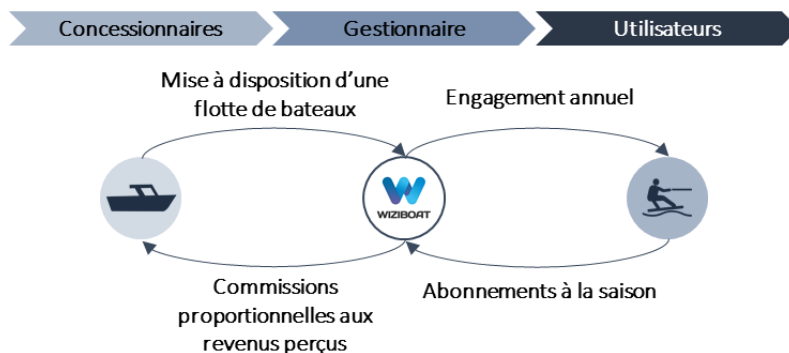
La valeur ajoutée de l'offre provient notamment de la plateforme *in house* développée par WIZIBOAT qui permet :

- **Coté abonné** : de gérer ses réservations en amont et assurer toute la chaîne de contrôle lors d'une sortie en mer et ce en parfaite autonomie et sécurité ;
- **Coté concessionnaire** : d'assurer une gestion du parc de bateaux, des plannings d'utilisation et de maintenance.

Avec différentes offres de bateaux récents (ancienneté < 3 ans), WIZIBOAT propose une large sélection de bateaux disponibles dans de nombreuses zones de plaisance françaises.

Le business model développé réside dans :

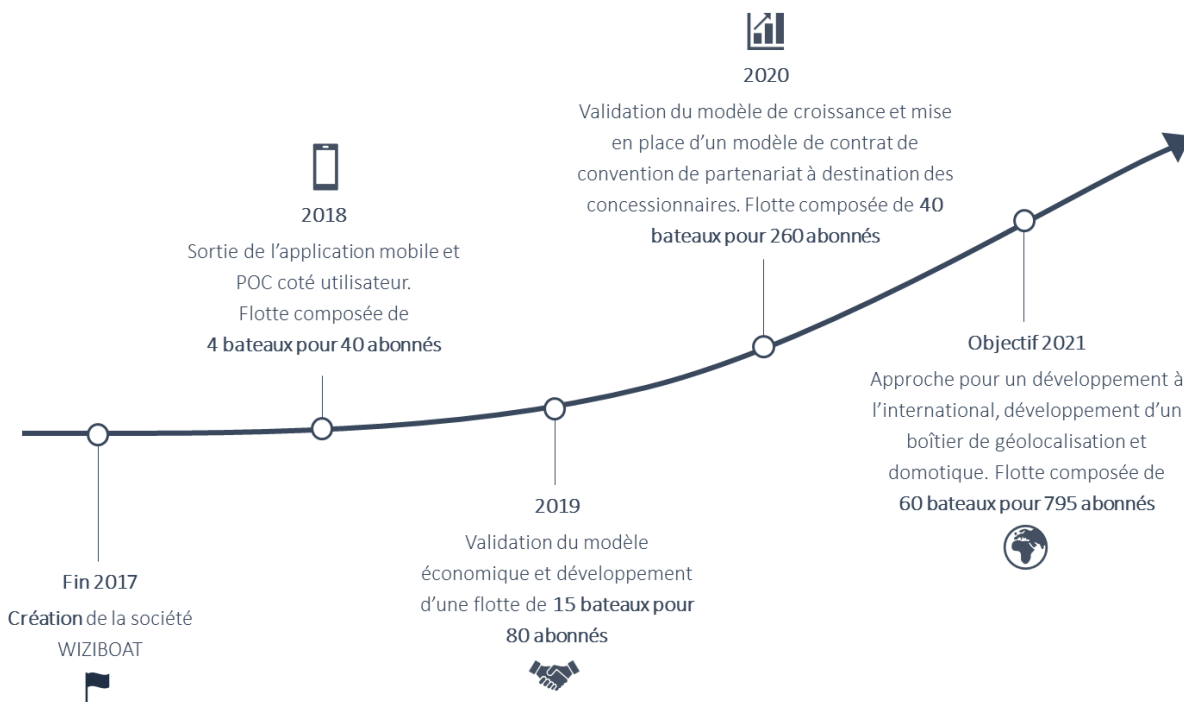
- Des abonnements à la saison facturés par WIZIBOAT à ses utilisateurs (de 129 à 659 euros par mois) ;
- Une retro cession de WIZIBOAT vers le concessionnaire de l'ordre de 60% du chiffre d'affaires correspondant aux abonnements perçus auprès des utilisateurs ayant souscrit une formule permettant d'utiliser un des bateaux mis à disposition par ce concessionnaire.



L'équipe compte environ 11 collaborateurs (freelance et salariés) et la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 412 K€ en 2020 ce qui correspond à environ 260 abonnés. WIZIBOAT prévoit un développement rapide en France avec un objectif d'environ 1 500 abonnés à horizon 2022 (clôture 31/03/2023).

La Société est déjà implantée par l'intermédiaire du réseau de concessionnaires dans de nombreux ports et notamment ceux du pourtour méditerranéen et compte plus de 500 abonnés actifs à fin juin 2021.

### Historique de la Société





### **3.1.2 Genèse du projet et constitution de l'offre**

La tendance de fond qui consiste à passer, pour une personne physique, d'un modèle d'achat à un modèle d'usage s'observe dans de nombreux secteurs d'activité comme la voiture, le vélo, l'immobilier, et tend désormais à se développer aussi dans le milieu de la plaisance nautique.

En effet, cette mutation de fond de la demande tend à se développer au sein de ce marché tributaire de contraintes assez fortes pour un utilisateur.

Ce constat s'illustre par quelques chiffres clefs :

- Le coût moyen d'utilisation d'un bateau est estimé à environ 30 000 € par an ;
- Le nombre de sorties est faible estimé à environ 14 par an ;
- Les contraintes inhérentes à la possession d'un bateau sont fortes ;
- Les générations X & Y sont de moins en moins attachées à la propriété.

Sur la base de ce constat, Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, dirigeant et propriétaire d'une concession de bateaux à moteur à Cannes a imaginé, conceptualisé et lancé dès fin 2017 ce projet de constitution d'une offre unique d'autopartage de bateaux en libre-service.

Les concessionnaires voient en cette mutation une opportunité faisant évoluer leur business model jusqu'ici généralement exclusivement vendeur à celui de loueur.

Le modèle développé par WIZIBOAT apporte une réponse efficace dans la mesure où WIZIBOAT apporte immédiatement un revenu garanti à ses concessionnaires.

De plus, à travers une stratégie de communication minutieuse (détaillée dans le paragraphe 3.1.8 ci-dessous) et son positionnement stratégique, la Société participe à la création d'une alternative crédible à l'achat et à la location de bateaux, tout en défendant l'ensemble de la chaîne de valeur.

A la croisée du *Boat club* et d'une application de location de bateaux, WIZIBOAT s'adresse à un potentiel de plus de 13 millions de plaisanciers (source : [ministère de la Mer 2021](#)), leur permettant d'accéder à la propriété avec les coûts en moins. Chaque plaisancier est défini comme une personne pratiquant de manière occasionnelle la navigation sur un bateau à moteur ou à voile. La Société se positionne également sur le marché BtoB en proposant aux concessionnaires une plateforme facilitant le recrutement d'abonnés et la gestion de l'ensemble de données de la flotte. La Société ne détruit pas un ancien modèle pour le remplacer par un nouveau, elle recrée de la valeur pour les constructeurs en renouvelant un parc de bateaux vieillissant, pour les concessionnaires en animant leur stock de bateaux neufs et pour les plaisanciers.

Fondée sur les valeurs de « liberté, sécurité, plaisir » la marque est aujourd'hui le seul acteur ayant développé une offre stabilisée et performante ; la Société ambitionne ainsi de devenir la référence dans le partage communautaire de bateaux de plaisance premium en libre-service.

### **3.1.3 Une proposition de valeur consolidée au travers de WIZILEASE**

WIZIBOAT peut s'appuyer sur la complémentarité des activités de WIZILEASE (société sœur détenue à 100% par la Holding PRODALY).



- Offre inédite digitalisée de partage de bateaux
- Mise en relation entre abonnés et concessionnaires au travers d'une application intégrant toutes les fonctionnalités nécessaires à une navigation optimale et en toute sécurité

**WIZILEASE**

- Captive de financement
- Permet aux concessionnaires de remonter en immobilisations leurs stocks de bateaux non exploités

WIZILEASE est plus particulièrement animée par Christian CONSTANTIN-BERTIN, avec une expertise forte dans le domaine de la mise en place de leasing. La société joue le rôle de captive de financement avec des fonds issus de la structuration financière de WIZILEASE mais également dans l'objectif de lever des fonds auprès d'investisseurs tiers.

### **3.1.4 Une plateforme technologique développée *in house* pour assurer les volets *front end* et *back end***

#### **3.1.4.1 *Front end (utilisation de la plateforme côté abonné)***

WIZIBOAT se distingue par son offre digitale de partage de bateaux en libre-service combinée à une utilisation simple notamment lors du processus de *check-in/check-out* dont l'application aide à renseigner et à valider en toute autonomie une *check-list* d'une trentaine de points spécifiques de vérification.

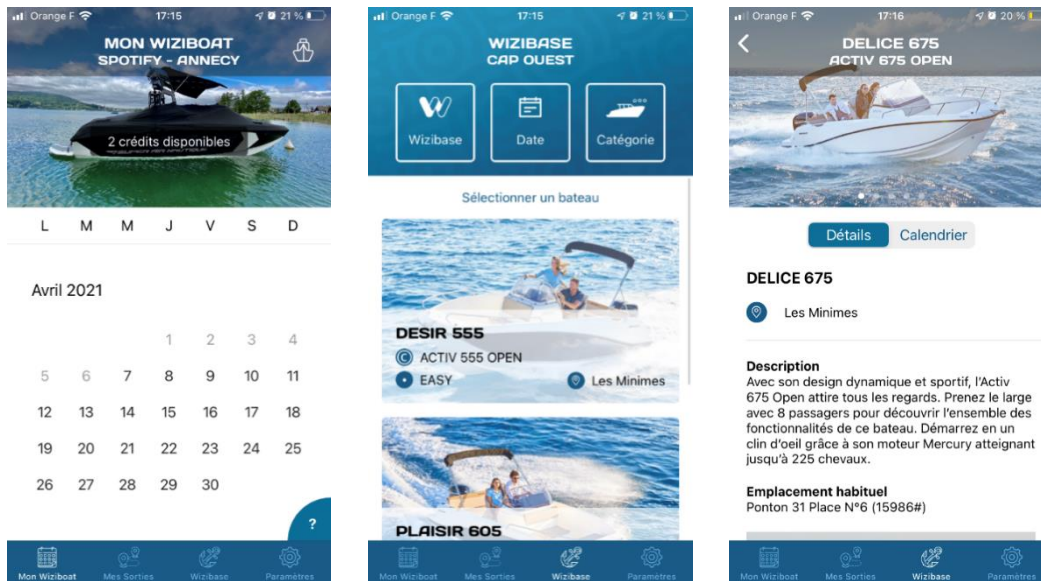
Cette *check-list* permet de purger l'ensemble des fonctions vitales du bateau afin de permettre une utilisation sereine et en toute sécurité.

Aucune vérification extérieure n'est effectuée dès lors que la réalisation de cette *check-list* ne fait pas remonter d'anomalie de fonctionnement.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la philosophie de partage et d'esprit communautaire du modèle économique de la Société, les abonnés étant les propres garants de la bonne tenue des bateaux.

L'application développée depuis 2018 est aujourd'hui disponible sur les deux stores : App Store et Google Play.

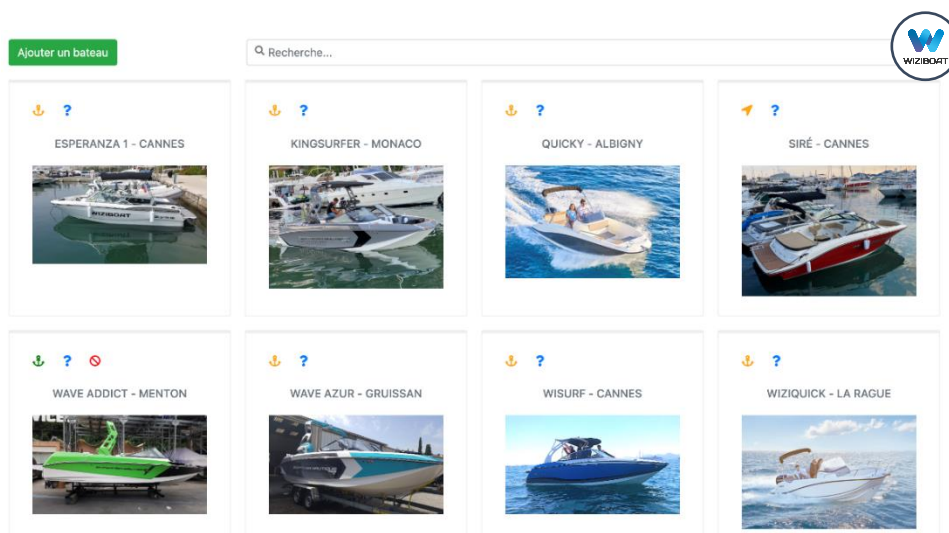
A travers son application mobile dédiée à la souscription des abonnements et à la réservation des bateaux, WIZIBOAT se place aujourd'hui comme un précurseur sur le segment de marché du *fractional ownership* en ayant digitalisé 100% de l'ensemble du parcours client.



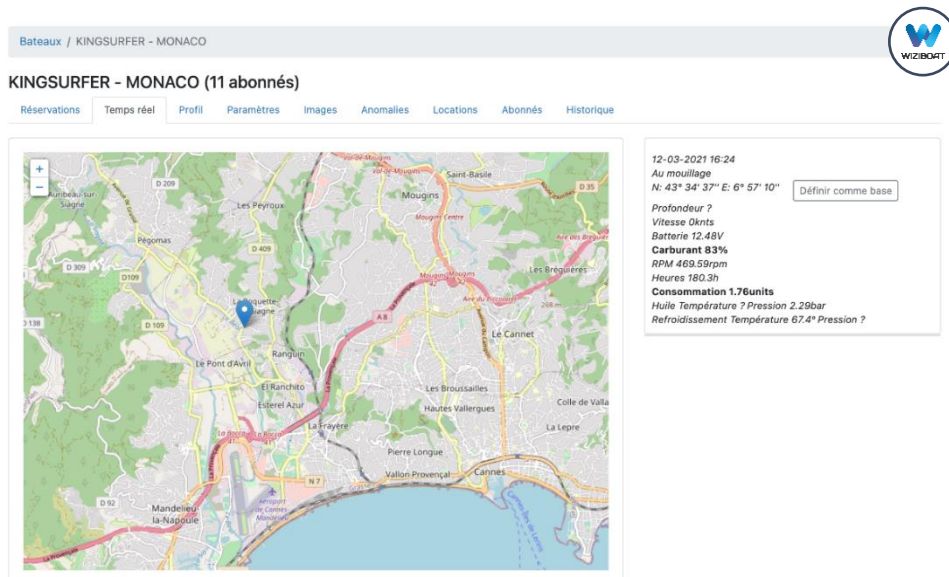
### 3.1.4.2 Back end (utilisation de la plateforme côté concessionnaire)

Parallèlement au développement de l'application en 2018, WIZIBOAT complète sa plateforme *front end* en y ajoutant un outil de back office. Celui-ci permet à la Société et à ses concessionnaires de gérer les plannings de location des bateaux de plaisance, les droits des abonnés, le pilotage de l'application mobile et du CRM.

Afin de répondre au mieux aux besoins évolutifs de son parc de concessionnaires, la Société a su enrichir les fonctionnalités de sa plateforme en y intégrant notamment de la domotique (asservissement, alerte prédictive, etc.), le suivi en temps réel des informations clés des bateaux et la géolocalisation de la flotte, tout en améliorant la structuration de la donnée utilisateur récoltée (*Big data, Business Intelligence, etc.*)



Application back end : ensemble des données de la flotte de bateaux



Application back end : focus sur les données bateau (géolocalisation, carburant, consommation, etc.)

### 3.1.5 Les concessionnaires / partenaires de WIZIBOAT

La Société promeut et exploite aujourd’hui ce concept par l’intermédiaire d’un réseau de concessionnaires / partenaires avec lesquels WIZIBOAT a contracté des liens commerciaux dont les principales modalités sont les suivantes :

- **WIZIBOAT reverse 60% du chiffre d’affaires correspondant aux abonnements perçus** auprès des utilisateurs ayant souscrit une formule permettant d’utiliser un des bateaux mis à disposition par ce concessionnaire ; cette commission est portée à 80% du chiffre d’affaires en cas d’abonné identifié par le concessionnaire lui-même ;
- Le bateau reste donc propriété du concessionnaire qui **assure maintenance, entretien et réparation le cas échéant** de la flotte mise à disposition.

Ce type de conventions de partenariat permet ainsi à WIZIBOAT (i) d’organiser une mise en commun des moyens sur une flotte pouvant aller jusqu’à 4 bateaux par concessionnaire, (ii) de renforcer la notoriété de l’enseigne WIZIBOAT en démultipliant son image, et (iii) d’être présente sur tout le territoire français.

#### Exemples de concessionnaires partenaires



L'expertise de WIZIBOAT et les relations étroites que la Société entretient avec ses concessionnaires en font des atouts incontestables pour permettre à WIZIBOAT d'assurer le développement d'une offre pérenne en s'appuyant sur des partenaires efficaces.

WIZIBOAT a entamé dès 2019 des démarches actives à l'aide notamment d'un commercial dédié afin de rencontrer les gérants de nombreux concessionnaires implantés sur de nombreux ports de plaisance.

Chronologiquement, les démarches ont été initiées depuis :

- Le front méditerranéen où les dirigeants de WIZIBOAT sont historiquement implantés ;
- Le front atlantique en ciblant en premier lieu les zones les plus attractives en termes de pouvoir d'achat et plaisir de navigation.

Les concessionnaires implantés sur la Manche seront démarchés dès la saison 2022.

En parallèle, WIZIBOAT a contracté avec des partenaires sur les zones du bassin d'Ile de France (Villennes-sur-Seine), et sur le Lac Léman avec 3 bases distinctes.

Ces entreprises sont systématiquement implantées au niveau local, permettant ainsi à la Société de pouvoir répondre efficacement aux exigences de ses clients en fonction du plan d'eau.

Une fois le partenaire identifié, la Société remet au concessionnaire une étude de cas intégrant un business plan avec la montée en puissance de son parc et une proposition d'offre de financement d'une durée entre 2 et 3 ans au travers de WIZILEASE.

### **Implantations de WIZIBOAT fin mars 2021**

Anney  
Arcachon  
Beaulieu sur Mer  
Biscarosse  
Canet en Roussillon  
Cannes  
Evian les Bains  
Gruissan  
Hyères  
La Rochelle  
Lyon  
Mandelieu la Napoule  
Marseille  
Pérols  
Pornic  
Port Camargue  
Port Grimaud  
Sanary sur Mer  
St Raphaël  
Thonon les Bains  
Villennes sur Seine



Au total, ce sont 60 bateaux mis à disposition par les concessionnaires et gérés par la Société.

A fin juin 2021, l'implantation regroupe 21 bases renommées Wizibases.

A la date du présent document, la Wizibase de Cannes compte désormais 10 bateaux, ce qui en fait la plus grosse base en France. Par ailleurs, le taux de remplissage atteint 100% sur les bases d'Annecy, Beaulieu sur Mer, Cannes et Evian.










Les objectifs des développements futurs sont multiples :

- Intégrer les nouvelles bases dans plusieurs ports à forte fréquentation ;
- Développer les relations commerciales avec de plus en plus de concessionnaires ;
- Favoriser la création d'une communauté de partage autour de la marque.

Ces objectifs visent l'établissement d'une marque reconnue associée à la liberté et à la facilité d'utilisation sur des modèles déjà éprouvés et reconnus tels que Uber, Airbnb, Blablacar, Autolib, etc.

L'objectif ainsi affiché est de faire office de référence dans le partage de bateaux en libre-service pour des particuliers.

### Quelques exemples de concessionnaires

Base de sport/concessionnaire	Description	Bénéfices
 <b>LE PONTON 03</b> 	<i>Base de sports nautiques installée sur le lac d'Annecy proposant de la location de bateaux, des cours de wakeboard et wakesurf et de la location de pédalos.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 bateaux supplémentaires exploités depuis la saison 2020 (+6 en 2021)</li> <li>• Coût d'exploitation de sa flotte réduit de -70%</li> <li>• Revenu récurrent de c.60 K€ dès la première année</li> </ul>
 <b>PRO YACHTING</b> 	<i>Concessionnaire multi-marques installé sur les bords du lac Léman proposant la location de bateaux auprès des particuliers.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 bateaux supplémentaires exploités depuis la saison 2020</li> <li>• Création d'un stock d'occasion à prix bas</li> <li>• Revenu récurrent de c.48 K€ dès la première année</li> </ul>
 <b>SPORT IMPORT</b> 	<i>Concessionnaire-loueur méditerranéen commercialisant une gamme de bateaux à moteur typés sports nautiques et plaisance.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 bateaux supplémentaires exploités depuis la saison 2020 (+3 en 2021)</li> <li>• Création d'un stock d'occasion à prix bas</li> <li>• Revenu récurrent de c.175 K€ dès la première année</li> </ul>
 <p>Pas de personnel additionnel</p>	 <p>Aucun effort de commercialisation</p>	 <p>Pas d'avance de trésorerie</p>

### 3.1.6 Les abonnés et les formules d'abonnements

Le site <https://wiziboat.com/> ainsi que les réseaux sociaux sur lesquels la Société est présente (Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter) sont de véritables générateurs de *leads*. Grâce à ces



différentes plateformes, WIZIBOAT anime ses propres actions média et construit ainsi une audience qualifiée.

A travers une stratégie de création de contenu digital, les visiteurs sont dirigés vers une page de destination (*Landing Page*) sur laquelle ils rempliront un formulaire (nom, email, numéro de téléphone et ville) qui sera ensuite traité par la Société (détaillée dans le paragraphe 3.1.8 ci-dessous).

### 3.1.6.1 Une offre d'abonnements exhaustive

La Société couvre un large segment de l'univers de la plaisance à travers son catalogue de bateaux à moteur open (plan de pont ouvert, sans habitable ni cabine) haut de gamme, positionné sur 3 gammes de hors-bords semi-rigides pouvant embarquer de 6 à 10 personnes.

Il s'agit d'unités de navigation efficaces et simples d'utilisation.

L'offre de WIZIBOAT consiste à proposer une offre à chaque typologie de consommateur, du novice à l'expert :

- Easy : *day boat* moteur open de moins de 50 000 €
- Funny : *day boat* moteur open de moins de 70 000 €
- VIP : *day boat* moteur open de moins de 100 000 €



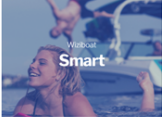

WIZIBOAT se distingue par une expérience utilisateur unique au travers notamment :

- D'une navigation sans contrainte : accès à une flotte de bateaux premium ;
- D'un coût divisé par 10 : baisse des coûts et amélioration de la qualité des prestations à travers la création de communautés d'abonnés ;
- Et d'une sécurité sur les bateaux connectés couplée à une utilisation en totale autonomie : gestion simplifiée des réservations, des états des lieux, de la navigation géolocalisée et de la sécurité à bord.

Experte et passionnée, l'équipe de la Société s'attache depuis l'origine à nouer des partenariats avec des concessionnaires garantissant l'usage d'une flotte de bateaux aux abonnés qui souhaitent s'affranchir d'une location classique ou d'un abonnement onéreux dans un *Boat club*.

L'offre s'appuie sur 3 principaux abonnements avec un engagement d'une année. La gamme de bateaux proposée se décline en fonction de l'abonnement souscrit, des marques disponibles et du type de navigation sur la zone sélectionnée par le plaisancier.

### 3.1.6.2 Principaux abonnements proposés

Abonnement	Prix			Utilisation	Jeton renouvelable	Accès flotte	Durée d'engagement
	Easy	Funny	VIP				
	129 €/mois	159 €/mois	189 €/mois	Illimité d'avril à octobre	1 jeton (1/2 journée)	1 bateau	1 an
	259 €/mois	299 €/mois	349 €/mois	Illimité d'avril à octobre	2 jetons (1 journée possible)	Ensemble de la flotte de la base, de même catégorie ou inférieure	1 an
	499 €/mois	569 €/mois	659 €/mois	Illimité d'avril à octobre	4 jetons (1 week-end possible)	Ensemble de la flotte de la base, de même catégorie ou inférieure	1 an
	299 €/mois	359 €/mois	459 €/mois	Illimité d'avril à octobre	1 à 2 jetons par base	Ensemble de la flotte de la base, de même catégorie ou inférieure	1 an

Le jeton mentionné est réutilisable automatiquement dans les 7 jours suivant la dernière utilisation du bateau.

En termes de créneaux d'utilisation, la demi-journée démarre de la levée du jour jusqu'à 13h. La journée se termine quant à elle à minuit pour les bateaux équipés de feux de navigation.

Il est obligatoire pour les utilisateurs d'être en possession d'un permis côtier (au minimum). En cas de casse, chaque abonné est dépositaire d'une caution de 4 000 € qui est utilisée en fonction du degré de détérioration du bateau.

Au moment de la restitution du bateau, le plein d'essence doit être effectué par l'abonné et sera validé (i) au moment du *check-in* par l'utilisateur suivant et (ii) à travers le boîtier de télémétrie (plateforme *back-end*). En cas de manquement, l'abonné est prélevé automatiquement d'un montant forfaitaire dissuasif.

En synthèse, les responsabilités des parties prenantes sont multiples :

- Abonnés : veille à la bonne tenue du bateau à travers la réalisation du *check-in* / *check-out*, à une navigation respectueuse du matériel et des autres plaisanciers, au respect des règles de sécurité et à la restitution du bateau avec le plein d'essence fait et à sa place de port attribuée ;



- Concessionnaires : mise à disposition de bateaux de moins de 3 ans (sous garantie constructeur), entretien quotidien, prise en charge de l'assurance et attribution d'une place de port ;
- WIZIBOAT : veille au respect des critères de qualité des bateaux mis à disposition correspondant aux abonnements vendus.

### 3.1.7 Les facteurs clefs de succès

WIZIBOAT a su développer un modèle, aujourd'hui 100% fonctionnel permettant :

- A l'utilisateur de pouvoir en toute autonomie, accéder à une offre d'autopartage de bateaux en toute sécurité ;
- L'accès à cette offre est digitalisé sur 100% du parcours client ;
- A des concessionnaires de bénéficier d'un revenu complémentaire assuré sur la base de retro commission versées par WIZIBOAT et ce sur un rythme mensuel.

Le modèle économique aujourd'hui stabilisé, s'appuie sur les différents leviers suivants :

1. Une formation / prise en main assurée par WIZIBOAT sur le back office développé pour les concessionnaires ;
2. Une application *end user* permettant un usage en toute autonomie ;
3. Une plateforme de gestion des abonnés et de supervision de la flotte de bateaux proposée ;
4. Des valeurs de références communes à tous les membres du réseau, s'appuyant sur la clarté, la responsabilité, la qualité, la rigueur, la compétence et la convivialité ;
5. Une politique d'animation interne du réseau de concessionnaires relayée par une dynamique de coopération et un échange permanent d'expériences ;
6. Une logistique d'organisation, une communication externe et d'image sous la marque WIZIBOAT.

WIZIBOAT s'est positionné sur un segment de marché délaissé par les grands groupes de location de bateaux de plaisance avec :

- Un modèle de création de valeur pour l'ensemble de l'écosystème (constructeurs, concessionnaires et plaisanciers) ;
- Une offre unique d'autopartage sans contraintes et en libre-service visant des bateaux à moteur de taille inférieure à 10m ;
- Un ciblage des zones d'implantations en fonction des *leads* générés par l'application mobile et le site internet.

Pionnier dans le partage communautaire et digitalisé de bateaux en libre-service, WIZIBOAT a su profiter de cet avantage pour créer des communautés d'abonnés mettant en avant un coût d'utilisation divisé par 10 par rapport à un modèle d'acquisition de bateaux, avec une forte qualité de prestations et un abonnement annuel évolutif.

Fort de 21 implantations, WIZIBOAT a pour ambition d'être l'acteur de référence du marché du partage de bateaux de plaisance sur l'ensemble du territoire français avant d'entamer rapidement son développement à l'international.

L'ambition portée par les dirigeants vise à rendre la mer accessible à tous dans une pratique intelligente et respectueuse du nautisme, en s'appuyant sur des valeurs de liberté, d'engagement et de clarté, créant ainsi des communautés d'abonnés autour de l'utilisation de bateaux.

Bénéficiant d'une excellente connaissance technique, marketing, et de son écosystème, dans un contexte de marché où la vente de bateaux de plaisance est en plein recul, la Société anticipe un chiffre d'affaires de l'ordre de 3,0 M€ à horizon 2022 (clôture 31 mars 2023).

### 3.1.8 La montée en puissance du modèle

#### 3.1.8.1 Une croissance de la visibilité et du référencement

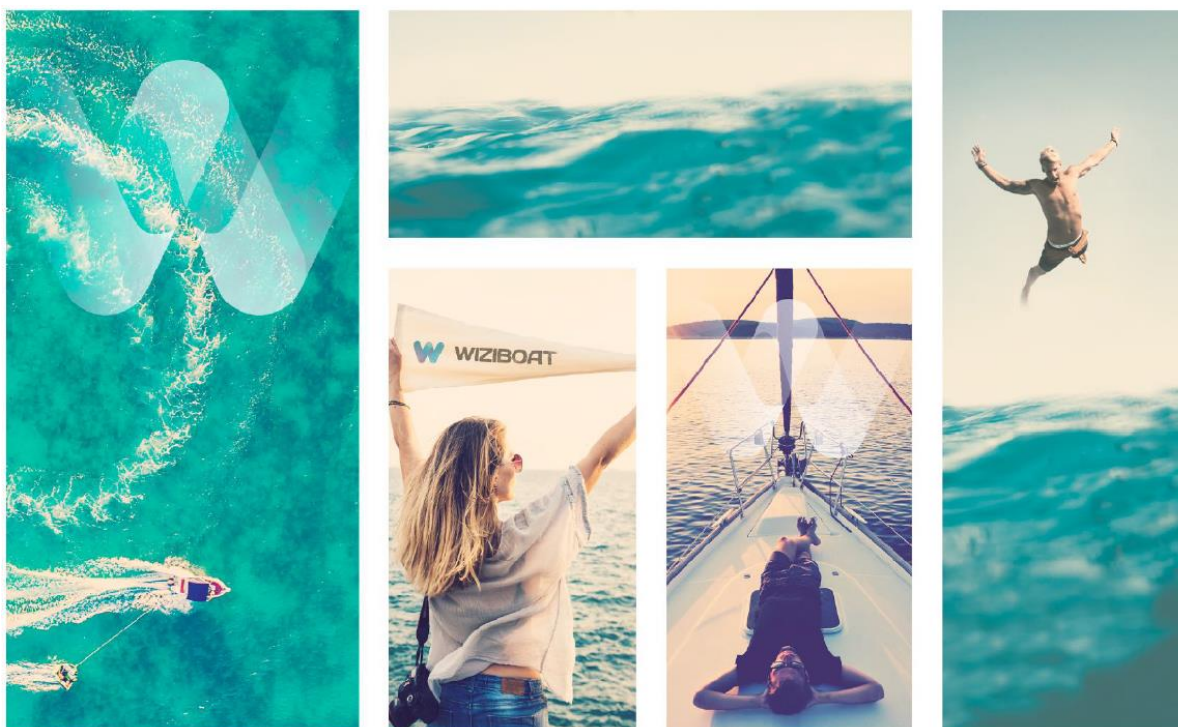
A ce jour, la promotion des vidéos réalisées et diffusées sur les réseaux sociaux obtient de très bons résultats auprès des audiences identifiés. Cette promotion s'effectue au travers de campagnes géolocalisées dans un rayon de 50 km autour des Wizibases et ciblant les catégories socio-professionnelles CSP+, les centres d'intérêts et les habitudes de consommation des utilisateurs. En termes d'audience BtoC, ces vidéos génèrent mensuellement 130 *leads* qualifiés ce qui représente environ 10% des clics réalisés.

La stratégie *social media* vient cadrer et enrichir le dispositif d'achat existant.

Les objectifs des campagnes marketing de WIZIBOAT sont clairs :

- Développer la visibilité et la notoriété de la Société ;
- Rassurer le potentiel prospect sur le professionnalisme de l'offre et sa légitimité sur le marché ;
- Créer une communauté active et engagée.

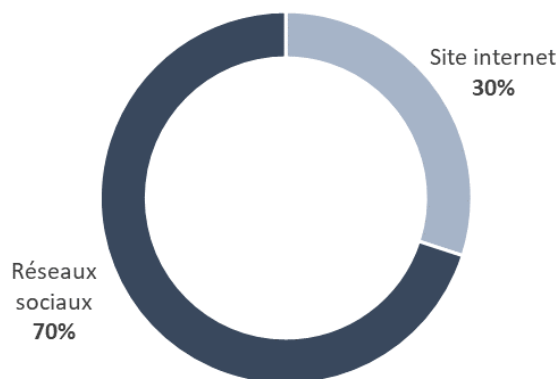
#### 3.1.8.2 Illustrations de l'univers graphique de la marque :



Ces ambitions sont soutenues par Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE en interne avec l'appui d'une agence externe de développement web. C'est cette même agence qui assure notamment la maintenance et les évolutions du site internet. A cette équipe s'ajoutent les développeurs, dédiés à la conception et à la maintenance de l'outil CRM mais aussi à l'automatisation des nombreuses tâches récurrentes (traitement des *leads* qualifiés, mailing, etc.).

De nombreux chantiers d'optimisation viennent enrichir l'expérience client dont notamment la création d'un réseau social pour les abonnés au sein de l'application.

### 3.1.8.3 Ventilation des leads générés par support de connexion



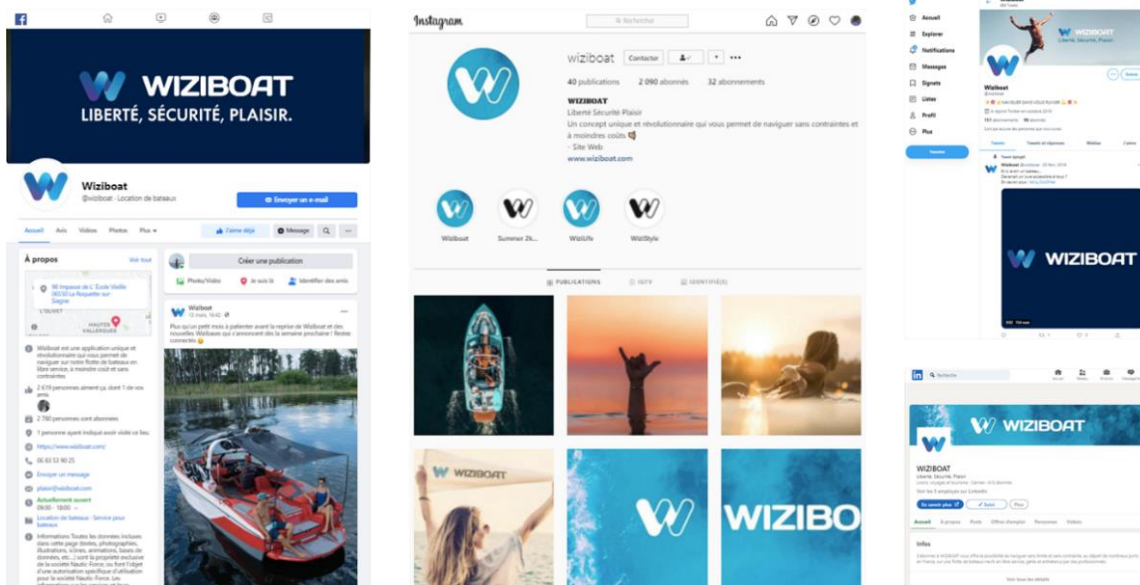
Source : Société

En capitalisant sur les expériences et l'expertise du management dans ce domaine, WIZIBOAT a particulièrement travaillé sur son référencement naturel avec :

- Une éditorialisation des contenus ;
- La qualité et la rapidité du site ;
- Des mots clés impactants.

Ainsi, l'attractivité pour le site internet BtoC et l'application mobile est en constante évolution. Le nombre de visiteurs uniques depuis 2018 a considérablement augmenté et génère aujourd'hui entre 2 000 et 3 000 leads par mois.

### 3.1.8.4 Etat des lieux de la présence de WIZIBOAT sur les réseaux sociaux



- Facebook : 2 725 likes et 2 896 abonnés
- Instagram : 2 129 abonnés
- Twitter : 485 tweets et 151 abonnés
- LinkedIn : 461 abonnés

Afin d'accroître sa communauté d'abonnés, WIZIBOAT met en place sa stratégie *social media* au travers des principaux réseaux sociaux. Les plateformes Facebook, Instagram et Twitter sont particulièrement adaptées à cette stratégie visant une animation hebdomadaire avec entre 3 et 4 publications par semaine, s'appuyant sur des images et des contenus vidéos véhiculant les valeurs de la marque (liberté, sécurité, plaisir).

La tonalité de la ligne éditoriale est volontairement orientée vers un langage du quotidien et pédagogique, dans le prolongement d'une offre sans contrainte et en toute liberté. Cette ligne éditoriale intègre des :

- Actualités avec notamment les derniers records de plusieurs disciplines nautiques ;
- Témoignages et interviews de sportifs ;
- Vidéos, conseils pour apprendre les bases de certains sports et pratiques insolites ;
- Evolutions techniques et législatives ;
- Etc.

### 3.1.8.5 Le renforcement de la plateforme de recrutement d'abonnés coté concessionnaires

Parallèlement au développement de l'application mobile à destination des usages quotidiens des abonnés, la Société a développé en interne une plateforme dédiée pour les concessionnaires pour leur permettre de gérer à distance la flotte des bateaux mis à disposition des abonnés.

De plus, les fonctionnalités de la plateforme permettent d'identifier et de qualifier des clients sur le marché local. Cette plateforme est un véritable outil d'aide à la performance pour les concessionnaires, leur permettant de gérer en toute autonomie :

- L'estimation du potentiel d'abonnés par secteur et par concessionnaire ;
- La définition de la flotte adaptée à la demande tout en ayant la possibilité d'ajuster la plateforme à celle-ci ;
- La configuration de la plateforme de recrutement, de gestion des abonnés et de la disponibilité des bateaux ;
- Le pilotage pour le compte du locataire de l'acquisition de nouveaux abonnés ;
- La gestion automatisée de la facturation et des rémunérations des intermédiaires.

La plateforme se distingue notamment par la complémentarité de son offre avec l'utilisation d'un boîtier domotique en cours de développement par WIZIBOAT dont la sortie est prévue fin de saison 2021. Chaque boîtier sera installé sur chaque bateau. Celui-ci permettra aux clients professionnels de s'appuyer sur l'expertise technologique de la Société.

Ce service complémentaire s'intègre dans le prolongement d'une offre couvrant l'ensemble des besoins dans la cadre de l'utilisation de bateaux de plaisance en libre-service et en totale autonomie. Celui-ci sera relié à l'électronique du bateau, au réservoir, à la pompe de cale, à l'accéléromètre et de manière globale à l'ensemble des organes vitaux du bateau. Ce boîtier apportera la meilleure réponse pour accompagner les abonnés en toute sécurité et faciliter l'accès aux bateaux. A travers ce boîtier et l'application, la Société proposera un outil complet d'aide à la navigation intégrant notamment un GPS marin.

Cet instrument sera une aide supplémentaire à la gestion à distance de l'ensemble de la flotte pour les concessionnaires et la garantie pour les abonnés de naviguer en toute sécurité. Ainsi ce dispositif fera office de boîte noire connectée aux organes vitaux du bateau, intégrant l'historique de toutes les données du bateau pour diagnostique, la surveillance des batteries et de la température, une alarme vol moteur, tout en bénéficiant d'une connectivité mondiale et d'un système de géolocalisation très précis.

### **3.2 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE**

Depuis 2020, les ouvertures de Wizibases et la génération de nouveaux abonnés connaît une croissance rapide avec de forts potentiels de développement à long terme.

Cette croissance se traduit aujourd'hui par l'exploitation de 21 Wizibases (mars 2021) et l'objectif d'atteindre une communauté d'environ 800 abonnés pour la saison en cours.

Plus particulièrement, l'ouverture de Wizibases s'appuie sur deux facteurs stratégiques pour continuer leur développement :

- Un business model dual intégrant la location de bateaux de plaisance auprès des concessionnaires et le partage de ces bateaux à un coût divisé par 10 par rapport à un modèle d'acquisition, en toute sécurité auprès des abonnés ;
- Un meilleur référencement du site internet et une montée en puissance de la partie marketing/commerciale avec la publication de contenus (vidéos, photos, etc.) et l'ouverture des zones de chalandise autour des Wizibases.

WIZIBOAT a pour ambition d'accompagner les professionnels du nautisme, les concessionnaires et constructeurs pour le déploiement de leur parc de bateaux de plaisance sur de nombreuses régions françaises mais également à l'international dans des pays tels que l'Espagne, l'Italie, les lacs de Suisse et d'Allemagne et à plus long terme l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Grâce à sa

société sœur WIZILEASE, captive de financement, WIZIBOAT adresse la problématique de financement auprès des concessionnaires.

En parallèle de ces perspectives de développements techniques, et afin d'adresser une offre encore plus complète à ses abonnés, WIZIBOAT développe actuellement des partenariats avec des bateaux écoles afin de faire monter en compétence ses abonnés et les accompagner dans l'utilisation des bateaux plaisance couplée à une sécurité accrue.

Compte tenu de la bonne montée en puissance du nombre de nouveaux abonnés inscrits et du fort taux de renouvellement des abonnés historiques, la Société anticipe un chiffre de 1,1 M€ en 2021 (clôture 31/03/2022) puis de 3,0 M€ en 2022 (clôture 31/03/2023) grâce à un parc d'environ 1 500 abonnés. Durant cette même année, la Société pourra atteindre son point de *break-even*.

La progression du chiffre d'affaires de la Société est mécaniquement liée à la progression du nombre d'abonnés et des bases attendus. Cette montée en puissance devrait être assurée par :

- L'accélération de la signature de contrats de partenariat avec de nouveaux concessionnaires afin d'intensifier le maillage des bases sur le territoire ;
- L'augmentation de la traction de la marque ;
- La poursuite de la communication réalisée sur les réseaux sociaux et l'augmentation de la base de prospects à convertir.

#### **Point sur la situation liée au Covid-19**

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, WIZIBOAT a pris les dispositions nécessaires afin de protéger la santé de son équipe, d'assurer la pérennité de son activité tout en préservant les moyens financiers de sa croissance. WIZIBOAT a pu mettre en place toutes les démarches nécessaires afin de bénéficier de l'ensemble des mesures de soutien mises à disposition des entreprises par l'État :

- Télétravail ou mise en activité partielle de l'équipe ;
- Développement de relations commerciales avec des concessionnaires déjà identifiés et préparation du déconfinement avec ses partenaires pour la reprise des ouvertures de bases nautiques en respect des recommandations gouvernementales visant à respecter la santé des salariés et de ses abonnés.

La grande majorité des Wizibases a rouvert depuis début mai dans le strict respect des consignes de l'Etat. Les impacts sur le développement, les ouvertures de bases nautiques, le rythme des abonnements se feront relativement peu sentir tant le modèle économique de WIZIBOAT repose sur un besoin de plus en plus exprimé pour les loisirs de plein air.

## 4 MARCHE ET CONCURRENCE

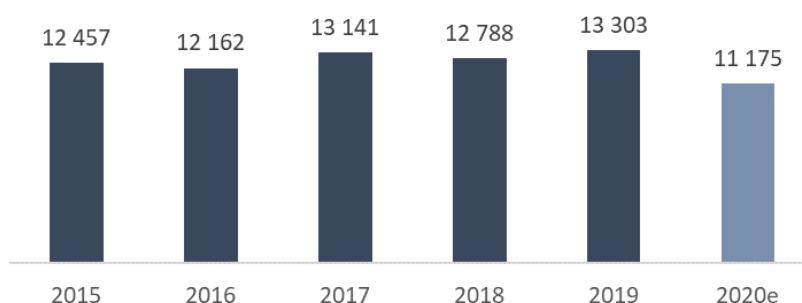
### 4.1 TENDANCE DE MARCHE

L'activité de WIZIBOAT est étroitement à la pratique sur des bateaux de plaisance, la population ciblée par la Société étant identique à celle de ce secteur. WIZIBOAT se positionne comme une véritable alternative à l'achat de bateaux de plaisance. Par extension, WIZIBOAT s'adresse également au marché des loisirs outdoor.

#### 4.1.1 Le marché des bateaux de plaisance

##### 4.1.1.1 Un marché dynamique tirant profit de la crise sanitaire

#### Immatriculation de bateaux de plaisance neufs en France



Source : Fédération des industries nautiques

Les immatriculations de bateaux de plaisance neufs auront reculé de -16% au cours de l'exercice 2020. Cette mauvaise performance est directement imputable aux mesures de confinement mises en place en France dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. En effet, les concessions de bateaux de plaisance ont fermé pendant la période de confinement. Les immatriculations ont alors reculé en moyenne de -52,2% entre mars et mai. L'impact a été d'autant plus important que cet arrêt de l'activité de distribution est intervenu au plus fort de la saison. Malgré un retour à la croissance des ventes post-confinement, cela n'a pas suffi à effacer un trimestre de forte chute des ventes. Dans le détail, les ventes de navires à moteur, qui représentent les trois quarts des ventes totales, ont chuté de -17,6%. Le recul des ventes sur le segment des bateaux à voile a quant à lui été plus modéré (-11%).

Le marché s'est bien repris à la fin du confinement. Le niveau des immatriculations sur le dernier trimestre de la saison 2020 était de 5% supérieur à l'année précédente. La saison 2021 devrait confirmer ce rebond avec une croissance anticipée des immatriculations de bateaux neufs de +13% portée notamment par le retard pris sur le calendrier de livraisons des chantiers navals durant les semaines de confinement en 2020, un carnet de commandes élevé avant la crise et la hausse de l'activité nautique.

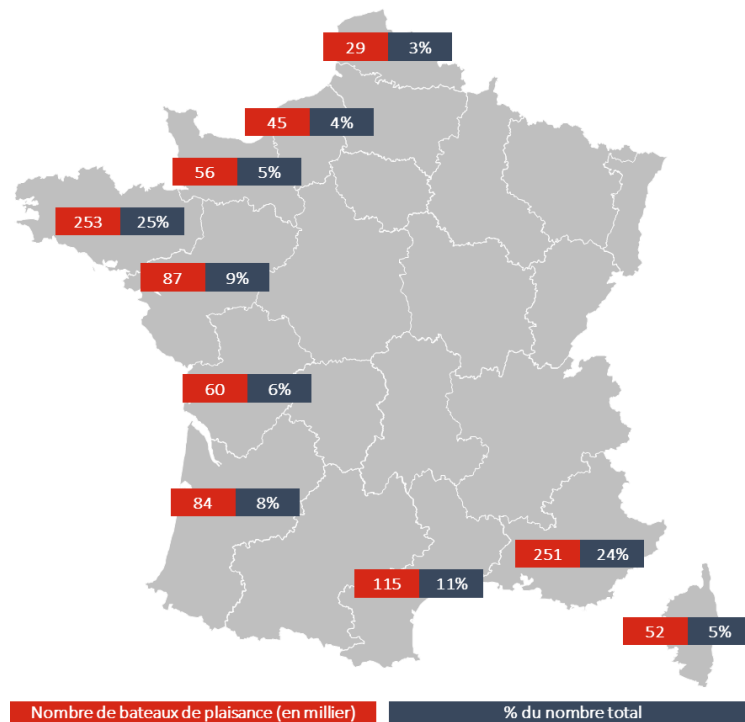
Par ailleurs, les loueurs ont signé une saison estivale 2020 exceptionnelle confirmant la démocratisation de la plaisance grâce à une offre de bateaux de plus en plus confortables.

Plus fondamentalement, le nautisme tire profit de la crise sanitaire et fait office de loisir refuge grâce aux perspectives d'évasion qu'offre le grand large après avoir été confiné.

Le marché de la vente des bateaux de plaisance repose sur les 8 fondamentaux suivants :

- La situation financière des ménages : elle impacte directement leur propension à acquérir un bateau de plaisance avec comme éléments prépondérants les variations des revenus, des taux d'intérêt ou encore l'évolution du taux de chômage ;
- La place de la plaisance dans les loisirs des Français : plusieurs variables peuvent affecter cette préférence au-delà de la situation financière des ménages, comme le statut social, l'accès à ce loisir ou encore les habitudes consacrées par chacun à la détente ;
- L'offre de places disponibles dans les ports français : les ports de plaisance se trouvent structurellement en situation de saturation avec une offre d'hivernage à terre limitée et des prix très élevés ;
- Les conditions météorologiques : les conditions météorologiques peuvent avoir un effet non négligeable sur l'activité des distributeurs de bateaux de plaisance, notamment en termes de fréquentation de leurs agences ;
- L'évolution des prix des bateaux et équipements de plaisance : cette variable est d'autant plus importante qu'un bateau représente un investissement de long terme qui nécessite des dépenses régulières pour son entretien, sa maintenance, sa mise à niveau, etc. ;
- L'évolution du parc d'agences : le périmètre géographique couvert par les distributeurs est une variable du volume des ventes ;
- Les efforts d'innovation des fabricants : sur un marché mature où la durée de vie des produits est particulièrement longue, le renouvellement de l'offre permet de dynamiser les ventes ;
- La diversification des activités des distributeurs : elle peut amener les distributeurs à élargir leur gamme de produits proposés à la vente, comme les bateaux d'occasion, du matériel d'accastillage, ou à offrir d'autres types de prestations, comme la location, les services après-vente voire des solutions financières pour l'acquisition de navires.

**Répartition par région administrative des bateaux de plaisance en eaux maritimes à fin août 2020**



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire



Le marché des bateaux de plaisance est polarisé essentiellement autour de trois régions : Bretagne, Provence-Alpes-Côte d’Azur et Occitanie. Ces régions représentent à elles seules 60% du parc total du secteur. A fin août 2020, environ 1 million de bateaux de plaisance ont été recensés sur l’ensemble du territoire français dont 619 000 uniquement sur ces trois régions.

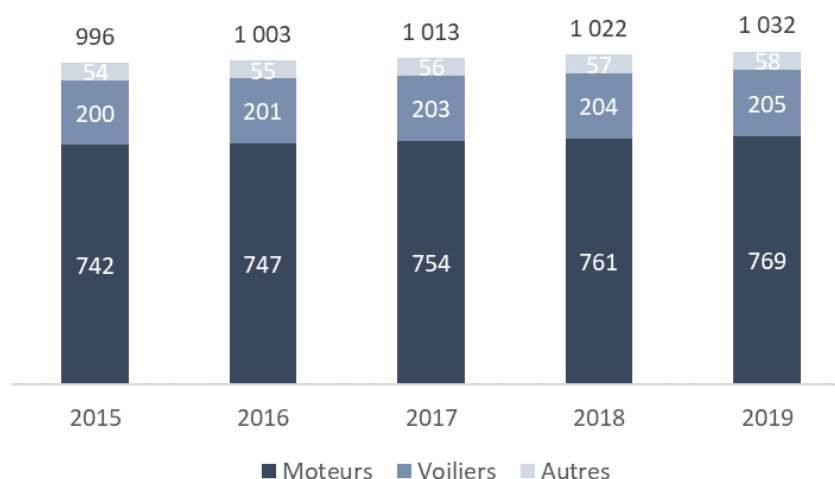
#### 4.1.1.2 Les ventes des fabricants soutenues par la hausse de la location

La saison 2020 a été exceptionnelle pour le marché de la location de bateaux de plaisance. Cette saison a été marquée pour les spécialistes de la location par l’arrivée au 3<sup>ème</sup> trimestre de clients télétravailleurs pour lesquels des offres dédiées ont été lancées.

La location de bateaux a représenté un marché d’environ 215 M€ de chiffre d’affaires en 2019 en France et affichait traditionnellement un taux de croissance de plus de 10% par an.

Lors de la saison 2019, le chiffre d’affaires bateau de BENETEAU avait progressé de +4,6% alors que ses seules ventes aux loueurs ont augmenté de +29,7%. Cette forte évolution n’est pas sans entraîner un besoin d’adaptation des constructeurs afin de concevoir des versions adaptées à la location mais aussi une saturation des capacités de production. Le groupe BENETEAU et ses 14 sites de production de bateaux en France, avait réalisé près des trois quarts de l’activité sectorielle en 2018.

#### Evolution du nombre de bateaux de plaisance immatriculés en France (en milliers)



Source : DGITM

Les bateaux à moteur représentent trois quarts des immatriculations de bateaux de plaisance en France. Cette part stable n’a pratiquement pas varié au cours des cinq dernières années. Leur facilité d’utilisation et la variété de leurs usages expliquent leur domination sur le marché. Les voiliers et les bateaux à autres modes de propulsions sont utilisés pour des pratiques plus spécifiques (sport, croisière) qui en font des segments de niche pour des publics spécifiques.

#### 4.1.1.3 Structure économique du secteur

Le secteur de la construction des bateaux de plaisance se caractérise par une forte concentration de l’activité sectorielle. En 2018, les 4 premiers groupes ont généré à eux seuls 86% du chiffre d’affaires sectoriel. Ces acteurs sont principalement positionnés sur du haut de gamme voire du luxe, qui constitue un segment important du marché. La construction de bateaux de plaisance reste néanmoins

largement une activité artisanale. Les TPE constituent en effet les deux tiers des entreprises du secteur. L'activité est également très concentrée géographiquement. La façade Atlantique regroupe la totalité des chantiers des groupes BENETEAU, FONTAINE PAJOT ou encore des groupes COUACH et BAVARIA. 80% des salariés étaient employés dans les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.

#### 4.1.2 Le marché des sports et loisirs *outdoor*

##### 4.1.2.1 Une pratique sportive relativement stable

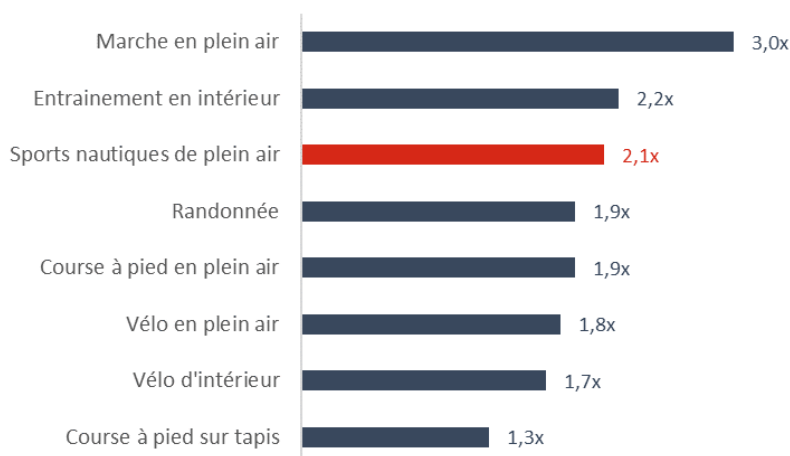
En 2020, les sportifs du dimanche comme les professionnels ont dû adapter leur pratique de sports et de loisirs en plein air, perturbée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. 38%<sup>1</sup> des Français ont diminué leur pratique sportive pendant le premier confinement. La raison première de cette baisse tient aux restrictions imposées à certaines pratiques en raison des mesures sanitaires et au fait que les pratiques à domicile ne s'y substituent pas ou imparfaitement. En deuxième lieu, les facteurs psychologiques tels que l'envie et la motivation ont joué un rôle déterminant.

Alors que les principales activités sont habituellement le vélo et la course à pied, en période de confinement ou de restriction, les sportifs se sont rués sur la marche, seul moyen souvent de prendre l'air. Les sports d'intérieur (vélo d'appartement, course sur tapis et séance de yoga ou de renforcement musculaire) ont également connu un boom.

Au cours des douze derniers mois de 2020, 65%<sup>2</sup> des Français de 15 ans et plus ont pratiqué au moins une activité physique et sportive (vs. 66% l'année précédente). Si on prend en compte le mode de déplacement principal et que l'on considère que ceux qui se déplacent à pied, à vélo ou en trottinette pratiquent une activité physique, on arrive à une proportion de 76% de Français pratiquants.

En moyenne, 82% des pratiquants hors confinement ont continué à pratiquer pendant le confinement.

#### Comparaison entre 2019 et 2020 de la pratique d'activités d'avril à juin en France



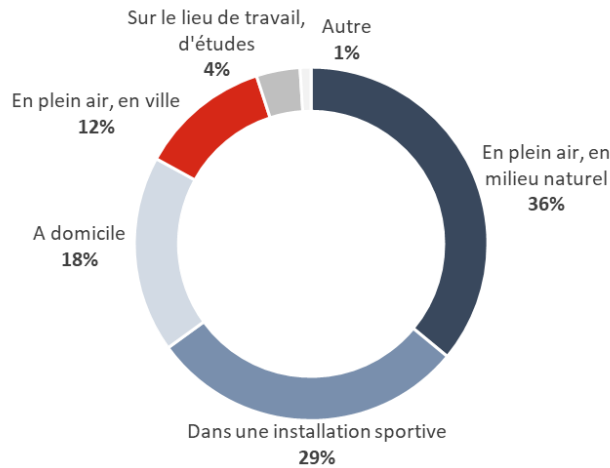
Source : Strava

<sup>1</sup> INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)

<sup>2</sup> INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)

Le sport se pratique d’abord en plein air et en milieu naturel dans plus d’un tiers des cas, puis dans une installation sportive dans un peu moins d’un tiers des cas.

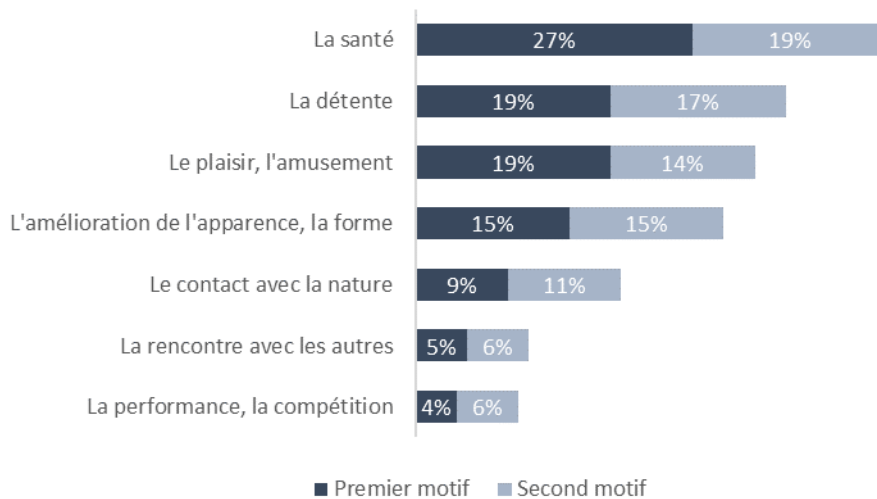
**Les différents types de lieux de la pratique sportive**



Sources : INJEP, Ministère des sports

Si 64% des Français ont été en manque de sports de plein air pendant le confinement, 40%<sup>3</sup> d’entre eux ont pratiqué une activité sportive. Les sports individuels en plein air (marche, vélo, course à pied) et en intérieur (musculature, yoga) sont privilégiés.

**Premiers et seconds motifs de la pratique sportive**



Sources : INJEP, Ministère des sports

Les Français en quête de détente, de bien-être, avec une sensibilité accrue par rapport à l’environnement sont de plus en plus à rechercher le contact avec la nature au quotidien. Synonymes de détente, d’évasion et de plaisir, les loisirs sportifs en extérieur ont donc tout naturellement le vent en poupe.

<sup>3</sup> Baromètre Sport-Odoxa

## 4.2 LE PAYSAGE CONCURRENTIEL DE LA SOCIÉTÉ WIZIBOAT

### 4.2.1 Panorama des concurrents de la société WIZIBOAT

Les parties prenantes du marché des bateaux de plaisance sont nombreuses. De multiples acteurs aux tailles et aux stratégies différentes se disputent un marché en mutation et en forte croissance sur certains segments.

Les ports de plaisance sont confrontés depuis plusieurs années à un réel besoin de renouvellement des clientèles historiques. La diversification vers les non-proprétaires semble être une voie avec un fort potentiel.








La location courte durée affiche une croissance rapide portée par le développement des plateformes de réservation et des *Boat clubs*, qui facilitent l'accès aux offres en démocratisant la pratique du bateau. Ces clubs permettent d'accéder à une flotte de bateaux de façon illimitée, moyennant une adhésion annuelle et une cotisation mensuelle. Ce concept convient parfaitement aux personnes qui souhaitent accéder régulièrement à une flotte de bateaux polyvalente, sans les tracas quotidiens d'être propriétaire d'un bateau mais à un coût souvent élevé.

Il existe également d'autres initiatives sur le marché français, notamment avec l'apparition de plateformes de location entre particuliers (SAM BOAT et CLICK AND BOAT) sur le modèle d'Airbnb permettant de fluidifier le processus de location des bateaux. Ces initiatives témoignent d'une forte dynamique de transformation du secteur à travers des offres novatrices qui se font la plupart du temps au détriment du concessionnaire qui pourtant joue un rôle indispensable dans la chaîne de valeur (maintenance, relation quotidienne avec le client, etc.).

La montée en efficacité des plateformes de location et la consolidation du marché permettent une meilleure visibilité des disponibilités, des prix et des offres de location. Les plateformes ne se limitent plus à la simple mise en relation entre propriétaires et locataires mais forment des équipes pour conseiller les clients.

Fin 2018, ce marché alternatif à la propriété s'est radicalement transformé avec des phénomènes de regroupement importants et rapides entre les acteurs et notamment deux piliers de la filière : BENETEAU et DREAM YACHT CHARTER. Ces deux acteurs s'adressent à la fois au marché de la propriété et surtout autour d'une offre mixant *Boat clubs*, *timesharing* et la location de bateaux de particuliers.

## Panorama des principaux concurrents de WIZIBOAT

	Description	Dernier CA disponible	Prix abonnement	Actionnariat
<i>Focus Boat Club</i>				
	FREEDOM BOAT CLUB offre une alternative à la propriété d'un bateau, avec plus de 200 bases à travers le monde.	n.a	€€€	BRUNSWICK
	BENETEAU BOAT CLUB permet d'accéder à une flotte de dernière génération exclusivement réservée aux membres à travers 11 bases nautiques.	0,3 M€	€€€	BENETEAU
	DREAM BOAT CLUB est un club international de location de bateaux présent en France, Suède, Royaume-Uni et en Espagne.	1,2 M€	€€€	DREAM YACHT CHARTER
	BREIZH BOAT CLUB est un service clé en main pour naviguer avec un abonnement annuel.	n.a	€	SELLOR
	Basé à Montpellier et à Nice, MY BOAT CLUB est spécialisé dans la location de bateaux avec abonnement.	n.a	€€€	RENT MY BOAT
	LH BOATS CLUB est spécialisé dans la location de bateaux répartis sur une durée de 3 ans et avec la prise en charge en interne de l'entretien.	n.a	€€	LH BOATS
<i>Focus Boat Sharing</i>				
	WIZIBOAT est une application de <i>boat sharing</i> entre abonnés et propose une plateforme logicielle pour le recrutement de prospects par les concessionnaires.	0,4 M€	€	2 Actionnaires privés

Source : Atout Capital

### 4.2.2 Les acteurs historiques de la vente de bateaux de plaisance

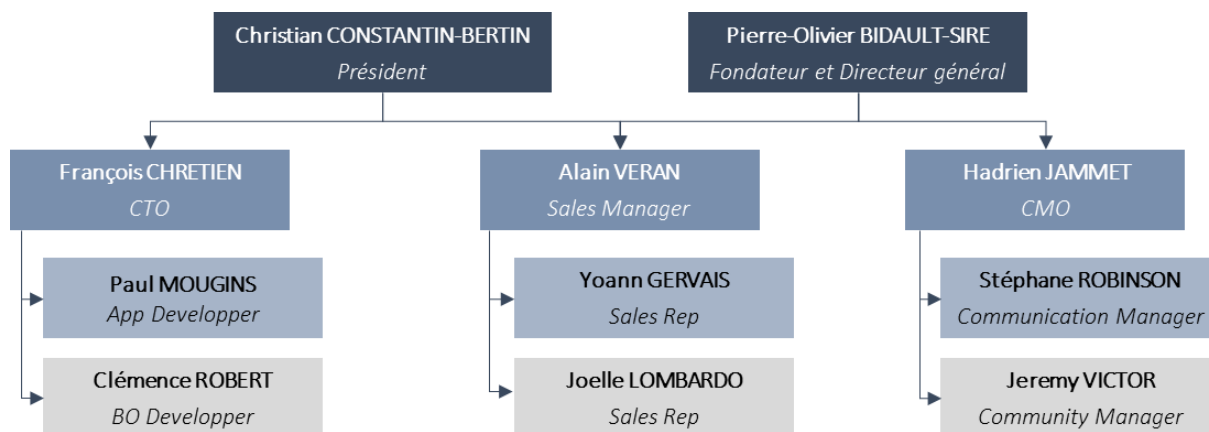
Face au phénomène actuel de montée en puissance de la location de bateaux de plaisance et de constante diminution de l'acte d'achat, les acteurs historiques de la vente, étant souvent des constructeurs de bateaux, ont cherché un moyen de faire face à cette tendance. Conscients de la menace concurrentielle que représente la location de bateaux, les acteurs du secteur se sont positionnés sur ce nouveau segment, dans l'optique de tirer profit de ce virage structurel. A ce jour, de nombreux concessionnaires montrent une volonté commune de s'engager sur ces nouveaux modes de consommation. Cependant, les stratégies mises en œuvre par ces derniers sont très divergentes : développement du parc de bateaux en interne, nécessité d'avoir un intermédiaire physique pour prendre son bateau, opérations de croissance externe, etc.

Malgré un certain retard pris dans le développement d'outils digitaux permettant de partager un bateau en toute autonomie et pour les concessionnaires de gérer ses propres abonnés, la force de frappe de ces acteurs historiques et l'activité de constructeur intégrée pour la plupart à leur chaîne de valeur, en font des atouts incontestables pour jouer un rôle non négligeable sur ce marché.

## 5 ORGANISATION

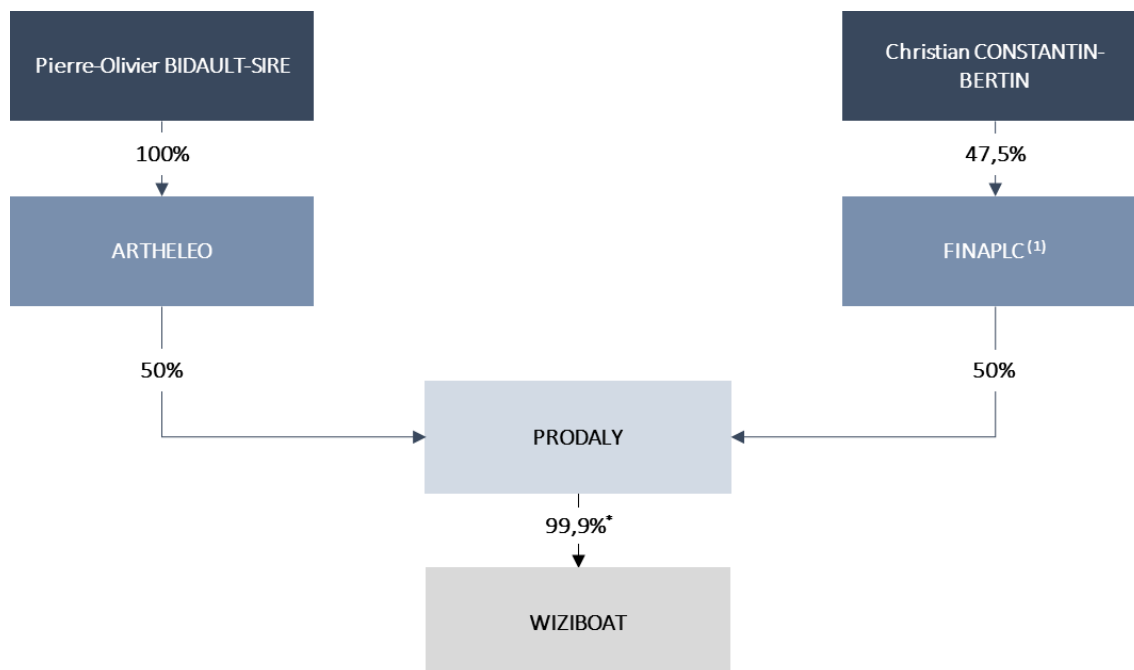
### 5.1 ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel de la Société, à la date du présent document, est le suivant :



A noter que seuls Yoann GERVAIS et Joelle LOMBARDO sont salariés de WIZIBOAT ; les autres collaborateurs étant des indépendants ou des prestataires extérieurs facturant individuellement leurs missions et sous contrats exclusifs.

### 5.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES



<sup>(1)</sup> FINAPLC est détenu à 47,5% par Christian CONSTANTIN-BERTIN, à 47,5% par Patricia RODDIER et à 5% par Lucie CONSTANTIN-BERTIN

\*Le capital restant de WIZIBOAT est détenu par ARTHELEO, Patricia RODDIER, Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, FINAPLC, Florence GUICHARD et Christian CONSTANTIN-BERTIN qui détiennent respectivement 1 action chacun au travers de prêts de consommation d'actions consentis le 11 juin 2021.


Les transactions avec les parties liées sont les suivantes :


- **FINAPLC** : la société est une holding qui détient 50% des titres de PRODALY, actionnaire de référence de WIZIBOAT. Elle est dirigée par Christian CONSTANTIN-BERTIN en sa qualité de gérant. Un montant de 129,9 K€ correspondant à un montant de dettes dues par WIZIBOAT a été comptabilisé par WIZIBOAT au 31 décembre 2020. Ce montant a été convertit ensuite en compte courant et il n'existe plus de dettes dues à FINAPLC au 31 mars 2021.
- **SIPACA** : la société est un concessionnaire de bateaux de plaisance. Elle propose à ses clients des abonnements WIZIBOAT comme outil de garantie de navigation à la suite de la vente d'un bateau. Elle est dirigée par Christian CONSTANTIN-BERTIN en sa qualité de président. Un montant de 6,0 K€ correspondant à un montant de dettes dues a été comptabilisé par WIZIBOAT au 31 mars 2021.
- **PRODALY** : la société est une holding qui détient à date 100% des titres de WIZIBOAT. Elle est détenue à parts égales indirectement par Christian CONSTANTIN-BERTIN et Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE. Un montant de compte courant à hauteur de 28,2 K€ a été comptabilisé par WIZIBOAT au 31 mars 2021.
- **WIZILEASE** : la société est une captive de financement proposant à des concessionnaires partenaires de WIZIBOAT le financement de bateaux neufs. Elle est dirigée par Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE en sa qualité de président. Un montant de 10 K€ HT correspondant à un montant de dettes a été comptabilisé par WIZIBOAT au 31 mars 2021.
- **KROISSANCE** : la société a la charge de la stratégie de marque de WIZIBOAT. Elle définit le territoire de marque (charte graphique, rédaction de contenus, etc.), gère l'animation de l'ensemble de la communication digitale (*outbound marketing*) et le développement de la plateforme de marketing automation (transformation d'une requête en client prospect pour WIZIBOAT). KROISSANCE facture ses prestations auprès de WIZIBOAT à des conditions de marché. Par ailleurs, la société met ponctuellement à la disposition de WIZIBOAT des commerciaux sédentaires pour renforcer la force commerciale. Elle est dirigée par Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE en sa qualité de président.

Dans ce cadre, une convention de trésorerie a été signée en date du 8 mars 2021 entre les sociétés FINAPLC, SIPACA, PRODALY, WIZILEASE et WIZIBOAT. Dans le cas où l'une des sociétés aurait des besoins de trésorerie, l'autre société s'engage à mettre à sa disposition l'excédent de trésorerie qui sera constaté dans sa comptabilité à quelque moment que ce soit, dans la limite de ses disponibilités, de ses propres besoins en trésorerie de la société demanderesse.

### 5.3 PRESENTATION DU MANAGEMENT


#### Christian CONSTANTIN-BERTIN | Président

 DESS informatique industrielle et automatisme

-  Fondateur de CREACAD, société de conception assistée par ordinateur (CAO) totalisant une équipe de 60 collaborateurs
- Fondateur de FINAPRO, ayant une activité de location financière d'équipement industriel ou technologique pour des enseignes notamment de la grande distribution
  - Dirigeant de BIMP, intégrateur de solutions et services informatiques revendue à LDLC (réalisant 72 M€ de chiffre d'affaires au moment de la cession)

#### Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE | Fondateur & Directeur Général

 Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

-  Fondateur de KROISSANCE, Cabinet de conseil sur des missions de Marketing Digital, formation, portage salarial...
- Fondateur de NAUTIC FORCE, concessionnaire de bateaux basée à Cannes
  - Fondateur de WIZIBOAT, une offre unique de navigation en libre-service et entièrement digitalisée sur des bateaux premium

### 5.4 SIEGE SOCIAL

Le siège social de WIZIBOAT est fixé au domicile de Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, représentant légal :  
La société dénommée : WIZIBOAT SA  
Siège social : 97 avenue de Lattre de Tassigny – 06400 Cannes  
N° de SIREN : 833 830 623

### 5.5 LOCAUX D'EXPLOITATION

L'équipe commerciale est logée à La Roquette sur Siagne dans des bureaux de 60 m<sup>2</sup>.  
L'équipe Marketing est logée à Paris (9°) dans des bureaux de 120 m<sup>2</sup>.  
L'équipe technique est logée à Lyon dans des bureaux de 40 m<sup>2</sup>.



## 5.6 PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé des 4 administrateurs suivants<sup>(1)</sup> :

Nom ou raison social	Mandat	Représentant	Durée des fonctions
<b>Christian CONSTANTIN-BERTIN</b> 23 boulevard du Deffend (13490)	Président et Administrateur		6 ans
<b>Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE</b> 97 avenue de Lattre de Tassigny (06400)	Directeur Général et Administrateur		6 ans
<b>FINAPLC</b> 2155 route de Saint Estève Janson à Rognes (13940)	Administrateur	Patricia CONSTANTIN-BERTIN	6 ans
<b>ARTHELEO</b> 14 chemin des Clausins (71150)	Administrateur	Florence BIDAULT	6 ans

*Note : (1) En l'absence de reconduction ou de démission anticipée*

## 6 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Elle considère, à la date du présent document, ne pas avoir connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est peut-être pas exhaustive.

### 6.1 RISQUES SPECIFIQUES A WIZIBOAT

Depuis sa création, WIZIBOAT a œuvré et a consacré les investissements nécessaires au développement des outils lui permettant de :

- Acquérir et fidéliser une base d'abonnés ;
- Signer des contrats avec des concessionnaires afin de mettre à disposition une flotte de bateaux.

Le business model est aujourd'hui stabilisé et la Société accélère le recrutement de nouveaux profils sur ces deux volets.

Ainsi, les principaux risques liés au développement de l'activité de la Société correspondent :

- A la capacité pour WIZIBOAT d'attirer de nouveaux abonnés et de fidéliser ses clients actuels ;
- A la capacité de signer de nouveaux contrats avec des concessionnaires partenaires.

Les Société entend encore renforcer les investissements nécessaires aux actions de communication pour permettre le recrutement de nouveaux abonnés mais aussi renforcer la force commerciale sur le terrain afin de démarcher de nouveaux concessionnaires.

### 6.2 RISQUES LIES AUX DEPARTS DE PERSONNES CLES

La Société estime que le développement et la pénétration de l'offre dépendent des efforts et de l'implication des deux dirigeants Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE et Christian CONSTANTIN-BERTIN ainsi que des autres membres clés de l'équipe.

La perte de toute personne clef pourrait affecter de manière significative et défavorable sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'affaires efficace.

La Société a principalement recours à différents prestataires et freelance. L'arrêt de la collaboration entre ces compétences et la Société et la nécessité de trouver d'autres indépendants pourrait, dans certains cas, être difficile ou coûteuse ou leur connaissance pourrait être utilisée au bénéfice d'entrants sur ce marché.

Ainsi l'indisponibilité de ces prestataires pourrait avoir un impact sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société.

Toutefois, la Société est dirigée par une équipe de management aux profils variés qui, dans le cadre d'un départ ou d'un arrêt des prestations, aurait la capacité de faire face aux enjeux que représente le poste en question ou les compétences externes d'agissant d'un prestataire extérieur, compte tenu de la diversité des compétences acquises par le management.

### **6.3 RISQUES LIES A LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)**

La pandémie de COVID-19 a engendré des perturbations pour les clients, les concessionnaires, les constructeurs et le personnel ayant résulté en un ralentissement de l'activité de la Société.

L'impact final sur l'économie à l'échelle mondiale dépendra largement de l'intensité de la pandémie qui affecte la vie sociale, les conditions de travail et de production, et des effets sur l'économie des décisions prises par les autorités pour limiter la propagation du virus.

La pandémie de COVID-19 est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'activité de WIZIBOAT, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives et son capital.

### **6.4 RISQUES LIES A LA REPUTATION DE LA SOCIETE**

La réputation de WIZIBOAT est essentielle dans la présentation de son offre notamment auprès des clients abonnés, afin de les fidéliser et d'en conquérir de nouveaux. Par ailleurs, la Société opère dans un domaine d'activité soumis à une exposition médiatique forte. Bien que WIZIBOAT contrôle étroitement la qualité des services qu'elle distribue, il ne peut être garanti qu'elle ne rencontrera pas des difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de son application ou plus généralement à sa capacité à fournir le niveau de services annoncé à ses clients. La survenance de tels événements, en particulier en cas de couverture médiatique importante, pourrait affecter la réputation de WIZIBOAT, et ainsi avoir un impact sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

### **6.5 RISQUES LIES A L'INSATISFACTION VIS-A-VIS DU SERVICE CLIENTS**

La recherche constante d'une clientèle satisfaite et fidèle est un élément crucial pour la pérennité et croissance de la Société. Un service clients fiable est nécessaire pour s'assurer que le traitement des réclamations des clients soit réalisé dans des délais appropriés et satisfasse les intéressés. Dans la mesure où la Société n'a pas le contact direct avec la clientèle, sa façon d'interagir avec les membres à travers son équipe de service clients est un facteur déterminant pour le maintien des bonnes relations avec ses clients.

Toute absence de réponse ou toute réponse insatisfaisante aux interrogations ou aux réclamations des clients, réelle ou perçue comme telle, pourrait avoir un impact défavorable sur le niveau de satisfaction et de fidélité des clients et plus particulièrement sur l'image de la Société. L'incapacité de la Société à retenir et à fidéliser ses clients du fait de carences de son service clients pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société jouit d'un taux de churn extrêmement faible (< 5%). En effet, 78 abonnés ont renouvelé leurs abonnements entre 2019 et 2020. Pour autant et afin d'être à l'écoute de l'ensemble de sa communauté, la Société a lancé le recrutement d'un Customer Success Manager afin d'anticiper tous les facteurs de satisfaction et d'insatisfaction. Pour information, les abonnés ne bénéficient actuellement pas de tarifs préférentiels en fonction de leur ancienneté.

Ce résultat est à titre indicatif, en raison du démarrage récent de l'activité ainsi que du déroulement d'un seul exercice complet en 2019 (2020 ayant été impacté par la pandémie).

## **6.6 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION**

La Société opère dans un marché où l'abonné doit nécessairement être titulaire d'un permis pour pouvoir accéder à une offre abonnement.

Les différents permis permettant d'accéder à un abonnement sont les suivants :

- Permis côtier ;
- Permis hauturier.

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucune évolution de la réglementation en vigueur pouvant amener à limiter dans le temps l'obtention des permis par de nouveaux inscrits.

## **6.7 RISQUES LIES A L'EVOLUTION TECHNOLOGIQUE**

Le marché des applications mobiles est caractérisé par une évolution technologique rapide. Si la Société ne parvient pas à s'adapter à de telles évolutions et à constamment améliorer sa plateforme technologique actuelle, l'attractivité de la plateforme de partage de bateaux pourrait diminuer et ainsi limiter sa croissance. Si des nouveaux entrants lancent de nouvelles technologies ou acquièrent de nouvelles compétences contribuant à l'amélioration de l'expérience client en ligne, et que la Société est dans l'incapacité de proposer des technologies ou des compétences similaires de manière efficace et rapide, la popularité de son application mobile pourrait diminuer.

La Société a mis en place des outils de veille concurrentielle efficaces lui permettant de prendre les mesures adéquates éventuelles en cas d'avancées technologiques significatives initiées par un nouvel entrant.

## **6.8 RISQUES LIES AUX SYSTEMES DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION**

Si la Société faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes en raison de défaillances de système, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de soudaine et forte augmentation du trafic sur sa plateforme ou d'autres événements inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de sa plateforme.

Même si la Société a mis en place des procédures de sauvegarde (protection SaaS, système de *back ups* et stockage des données chez des tiers de confiance), tout dommage ou toute défaillance des serveurs, ou des systèmes de services informatiques externes, pourrait entraîner des risques non négligeables pour la Société. La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme ou de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourrait entraîner des interruptions et contraindre la Société à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations.

En tant qu'exploitant d'une application mobile, d'un site Internet, des réseaux et d'autres systèmes de données, la Société collecte, préserve, transmet et stocke des informations sur ses activités, ses clients, ses concessionnaires et d'autres parties, y compris des données personnelles, des informations sur les cartes bancaires et d'autres données confidentielles et faisant l'objet d'un droit de propriété. Même si la Société prend des mesures strictes pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations qu'elle collecte, conserve et transmet (à travers notamment un audit de sécurité des

données réalisé mensuellement et des systèmes de firewall et d'antivirus installés), la Société ou ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs et ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques. Tout accès non autorisé à des informations sur les membres pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données ainsi que d'autres lois et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs à l'égard de la Société ainsi qu'un préjudice à sa marque.

Bien que leurs impacts soient impossibles à quantifier, de tels événements pourraient causer de lourds dommages financiers pour la Société.

## **6.9 RISQUES LIES AUX CONCESSIONNAIRES**

Le succès de l'application de partage de la Société dépend fortement de sa capacité à offrir une gamme attractive et diversifiée de bateaux de marques de qualité. Cette capacité dépend des relations qu'entretient la Société avec ses concessionnaires partenaires. Dans ce cadre, la Société a conclu des conventions de partenariats exclusifs (engagement de 3 ans minimum durant lequel le concessionnaire s'engage à avoir pour seul partenaire la société WIZIBOAT) avec ces concessionnaires partenaires. Le maintien de relations fortes avec les concessionnaires et l'établissement de nouvelles relations avec d'autres partenaires sont ainsi des facteurs importants pour assurer à la Société une flotte de bateaux suffisante.

Si le nombre de bateaux proposés sur l'application diminuait ou si la Société ne parvenait pas à maintenir ses tarifs d'abonnements, cette dernière pourrait devenir moins attractive pour les consommateurs et pourrait ainsi engendrer une diminution du nombre d'abonnements, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif.

A ce jour la Société possède un portefeuille diversifié de 14 concessionnaires couvrant 21 Wizibases lui assurant par la même occasion une diversification suffisante pour limiter le risque.

## **6.10 RISQUES LIES A LA CONCURRENCE**

La Société exerce son activité dans un secteur dans lequel elle fait face à une concurrence indirecte émanant de concurrents établis mais avec une offre et un business model différent (*Boat clubs*, location à des particuliers, etc.) et pourrait à l'avenir faire face à la concurrence de nouveaux entrants. La Société estime ce risque comme limité compte tenu de son modèle disruptif favorisant l'ensemble de la chaîne de valeur (constructeurs, concessionnaires et abonnés) et grâce à son avancée technologique sur le développement de son application mobile.

Les principaux concurrents de la Société sont surtout les *Boat clubs* et les applications de location entre particuliers. Si les clients de la Société ne reconnaissaient plus l'attractivité de l'application mobile, notamment par rapport à celle de ses concurrents, ou si celle-ci ne correspondait plus à leurs attentes, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses développements et ses perspectives.

La Société a mis en place des outils de veille concurrentielle efficaces lui permettant de prendre les mesures adéquates lors d'un changement éventuel de stratégie de l'un de ses concurrents.

### **6.11 RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE**

La forte croissance anticipée de la Société nécessitera une augmentation du nombre de salariés notamment lié au commercial, au développement technologique mais également à toutes les fonctions jugées nécessaires au soutien de la croissance, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- Former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- Anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ; et
- Anticiper la demande pour ses abonnements et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance et/ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

### **6.12 RISQUES LIES A LA SITUATION FINANCIERE**

#### *Risque de liquidité*

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital, n'est pas suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

Dans ce cadre, la Société compte procéder à une augmentation de capital en fin d'année 2021 ou début d'année 2022. A défaut de réalisation de celle-ci ou si les conditions de marché ne permettaient de lancer l'augmentation de capital, les dirigeants actionnaires s'engagent à participer au financement du fonds de roulement au cours des douze prochains mois à travers la holding PRODALY détenant, à date, 100% de la Société.

#### *Risque de continuité d'exploitation*

Compte tenu de la bonne montée en puissance du nombre de nouveaux abonnés inscrits et du fort taux de renouvellement des abonnés historiques, la Société anticipe un chiffre de 1,1 M€ en 2021 (clôture 31/03/2022) puis de 3,0 M€ en 2022 (clôture 31/03/2023) grâce à un parc d'environ 1 500 abonnés. Durant cette même année, la Société pourrait atteindre son point de *break-even*.

Ces informations sont détaillées dans le 3.2 ci-dessus.

### **6.13 ASSURANCES ET COUVERTURE AUX RISQUES**

WIZIBOAT a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Les polices dont bénéficie la Société à ce jour sont les suivantes :

N° du contrat	Compagnie	Catégorie	Description	Date effet
AR671823	GENERALI	Contrat d'assurance responsabilité civile - protection juridique	Contrat d'assurance pour tous dommages corporels, matériels et immatériels	30/07/2020

## 6.14 PROCEDURES ET LITIGES

Aucune information en cours ou dans un historique d'au moins cinq ans sur des condamnations pour fraude, des situations d'insolvabilité, liquidation ou procédure équivalente, impliquant ou ayant impliqué des membres des organes de direction et de surveillance de l'Emetteur n'a été identifiée.

## 7 INFORMATION DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT WIZIBOAT

### 7.1 DENOMINATION SOCIAL, SIEGE ET RCS

#### 7.1.1 Dénomination (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est **WIZIBOAT**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

#### 7.1.2 Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé **97 avenue de Lattre de Tassigny 06400 CANNES**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### 7.1.3 Registre du commerce et des sociétés

WIZIBOAT est inscrit au registre du commerce des sociétés de Cannes sous le numéro 833 830 623.

### 7.2 FORME (article 1 des statuts)

La Société a été créée sous la forme d'une Société par actions simplifiée en date du 21 novembre 2017 et immatriculée en date 7 décembre 2017.

Elle a été transformée en Société anonyme à Conseil d'administration par décisions de l'assemblée générale mixte du 26 mars 2021.

Elle est régie par les lois et règlement en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

### **7.3 DUREE (article 5 des statuts)**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des actionnaires.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout actionnaire peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

### **7.4 OBJET (article 2 des statuts)**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La création, l'acquisition la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **7.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La marque « WIZIBOAT » a été déposée à l'INPI le 22/05/2017 sous le numéro 4363176 pour les classes 12, 28, 37, 39, 41, 42.

La Société est propriétaire d'un nom de domaine, à savoir : <https://wiziboat.com/>.

La Société ne détient pas de brevets.

### **7.6 EXERCICE SOCIAL (article 6 des statuts)**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier avril et se termine le trente-et-un mars de chaque année.



## **7.7 DIVIDENDES**

La Société n'a pas effectué de versement de dividendes au titre des exercices 2019 et 2020.

## **7.8 ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE**

### **7.8.1 Conseil d'administration (article 20 des statuts)**

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

2 - Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

3 - La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

4 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

5 - Conformément aux dispositions de l'article L 225-19 du Code de commerce, tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce Contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un Contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

### **7.8.2 Organisation et direction du conseil d'administration (article 21 des statuts)**

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 67 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

4 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

5 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

6 - Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

### **7.8.3 Réunions et délibérations du conseil (article 22 des statuts)**

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 5 jours à l'avance par tous moyens. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

La voix du Président de Séance n'est pas prépondérante.

4 - Le Conseil d'administration peut adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite :

- Nomination provisoire de membres du conseil en cas de vacance d'un siège.
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la société.
- Décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
- Convocation de l'assemblée générale.
- Transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 5 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance n'est pas prépondérante.

5 - Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

6 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

#### **7.8.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 23 des statuts)**

##### **23-1. Attributions générales**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause

dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### **23-2. Autorisation des cautions, avals et garanties**

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de commerce.

### **23-3. Contrôles et vérifications**

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

### **23-4. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

### **23-5. Emission d'obligations**

Le Conseil d'Administration a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités. Le Conseil d'administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les présents statuts réservant ce pouvoir à l'assemblée générale.

### **23-6. Modifications statutaires**

Le Conseil d'administration peut, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## **7.8.5 Direction générale (article 24 des statuts)**

### **24-1. Modalités d'exercice**

Conformément à l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil

d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée de 6 ans reste valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats des dirigeants. A l'expiration de ce délai, le Conseil d'administration doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la Direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

#### **24-2. Direction générale**

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

#### **24-3. Pouvoirs du Directeur Général**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le Directeur général est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

Le Directeur général peut être autorisé par le Conseil, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

#### 24-4. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à 3 au maximum.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L 225-149 et L 232-20 du Code de commerce, le directeur général délégué est habilité à mettre à jour les statuts de la société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en actions.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-54 du Code de commerce, le Directeur Général Délégué placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

#### **7.8.6 Conventions réglementées (article 26 des statuts)**

1 - Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % (art L 225-38 du Code de commerce) ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux

Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

#### **7.8.7 Commissaires aux comptes (article 27 des statuts)**

La collectivité des actionnaires désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des actionnaires, statuant dans les conditions prévues à l'article 30 des présents statuts, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital.

Enfin, une minorité d'actionnaires représentant au moins le tiers du capital peut également obtenir la nomination d'un Commissaire aux comptes s'ils en font la demande motivée auprès de la Société. Le Commissaire aux comptes ainsi désigné sera obligatoirement nommé pour trois exercices, ce qui implique qu'il exercerait sa mission dans le cadre de l'audit légal « Petites entreprises » et non dans le cadre d'un audit « classique ».

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les actionnaires.

#### **7.8.8 Assemblées générales : convocations – bureau – procès-verbaux (article 28 des statuts)**

1 - Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque toutes les actions ne revêtent pas la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans le délai prévu par la réglementation en vigueur, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée.

Les assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, le cas échéant, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée dans les mêmes formes que la première et dans un délai de dix (10) jours au moins à l'avance. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée rappellent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par l'auteur de la convocation, ainsi que l'adresse électronique de la Société, à laquelle les questions écrites des actionnaires peuvent être envoyées, par voie de courrier électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 susvisé est constaté dans les conditions fixées à l'article R. 225-85, II du Code de commerce.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il peut en outre se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations. Le mandataire doit justifier de son mandat et fournir à son mandant les informations prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.



4 - En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

7 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **7.8.9 Droit de communication des actionnaires (article 33 des statuts)**

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

#### **7.8.10 Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

### **7.8.11 Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)**

1 - L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts, sous réserve des éventuelles délégations consenties à cet effet, en application de la loi et des présents statuts. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

2 - L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider l'émission, le rachat et la conversion des actions de préférence au vu d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, si la Société en est dotée.

3 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins un quart des actions ayant droit de vote et sur 2ème convocation au moins un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et primes d'émission sont décidées aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires ;
- la transformation de la Société en Société en nom collectif et en Société par actions simplifiée, l'augmentation du capital par majoration du montant nominal des titres de capital autrement que par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que le changement de nationalité de la Société sont décidés à l'unanimité des actionnaires.

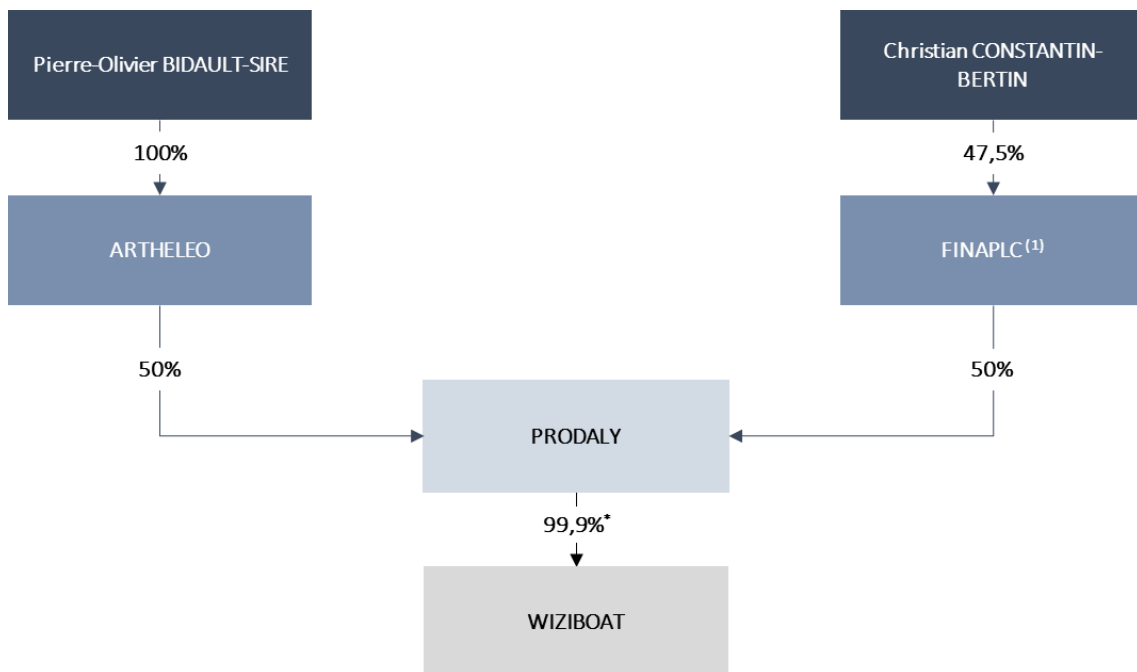
### **7.8.12 Assemblées spéciales (article 32 des statuts)**

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation au moins un tiers et sur deuxième convocation au moins un cinquième des actions ayant droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**7.9 ORGANIGRAMME JURIDIQUE**



<sup>(1)</sup> FINAPLC est détenu à 47,5% par Christian CONSTANTIN-BERTIN, à 47,5% par Patricia RODDIER et à 5% par Lucie CONSTANTIN-BERTIN

\*Le capital restant de WIZIBOAT est détenu par ARTHELEO, Patricia RODDIER, Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, FINAPLC, Florence GUICHARD et Christian CONSTANTIN-BERTIN qui détiennent respectivement 1 action chacun au travers de prêts de consommation d’actions consentis le 11 juin 2021.

## 8 INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

### 8.1 MODALITES DE L'OPERATION

<b>Procédure d'inscription :</b>	Admission technique
<b>Nombre de titres composant le capital :</b>	500 000
<b>Nombre de titres cédés à l'inscription :</b>	20 000
<b>Prix d'admission des actions :</b>	9,00 €
<b>Valorisation retenue à l'inscription :</b>	4 500 000,00 €
<b>Code ISIN :</b>	FR00140047H7
<b>Code Mnémonique :</b>	MLWIZ
<b>Service Financier :</b>	CIC Market Solutions

Le prix d'admission de 9,00 € par action fait ressortir une décote de l'ordre de 10% par rapport au prix par action issue de la valorisation présentée au chapitre 9 du présent document.

Les 20 000 titres cédés lors de l'inscription porteront sur la société PRODALY.

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la société WIZIBOAT. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access publiée le 17 août 2020.

#### 8.1.1 Objectifs de l'opération

L'opération a pour objectif de permettre à la société WIZIBOAT de gagner en visibilité et en notoriété afin de faire mécaniquement progresser la communauté d'abonnés.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le compartiment Euronext Growth.

WIZIBOAT pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins.

#### 8.1.2 Etablissement Services Titres

CIC Market Solutions  
6, avenue de Provence  
75009 Paris

## **8.2 CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS - AGENDA 2021/2022**

Publication de la situation semestrielle non auditée du 1<sup>er</sup> semestre 2021 : 31 janvier 2022.

Publication des résultats annuels de l'exercice clos au 31 mars 2022 : 31 juillet 2022.

## **8.3 CAPITAL SOCIAL (article 8 des statuts)**

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS** (75 000,00 euros).

Il est divisé en 500 000 actions de 0,15 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

## **8.4 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (article 9 des statuts)**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder 26 mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions recueillies, dans les conditions prévues par la loi.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L 225-129 à L 225-129-6 du Code de commerce.

Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'administration et sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, si la Société en est dotée.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales, c'est-à-dire aux propriétaires d'actions autres que des actions de préférence sans droit de vote auxquelles est attaché un droit limité aux dividendes, aux réserves, ou au partage de l'actif de liquidation.

Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider ou autoriser le Conseil d'administration à réaliser une réduction du capital social.

### **8.5 FORME DES VALEURS MOBILIERES (article 13 des statuts)**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société, après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus. Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine de sanctions pénales.

### **8.6 INDIVISIBILITE DES ACTIONS (article 11 des statuts)**

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote lors des décisions collectives des associés et notamment prévoir, sous réserve du droit, pour l'usufruitier, de voter pour toutes les décisions relatives à l'affectation des résultats, que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier pour toutes les décisions autres que l'affectation des résultats. En

ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

## **8.7 TRANSMISSION DES ACTIONS (article 16 des statuts)**

16.1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions ne sont négociables qu'à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

16.2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la Société ou par des intermédiaires financiers.

16.3. Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, sont librement cessibles.

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **8.8 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (article 12 des statuts)**

1 - Chacune des actions donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

3 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

4 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition

de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

5 - Indépendamment des éventuelles règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société seraient admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la Société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la Société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respective, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

## 8.9 REPARTITION DU CAPITAL

A la date du présent document, le capital social de la Société est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombres de titres	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
PRODALY	499 994	100,0%	499 994	100,0%
ARTHELEO	1	0,0%	1	0,0%
Patricia RODDIER*	1	0,0%	1	0,0%
Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE*	1	0,0%	1	0,0%
Société FINAPLC*	1	0,0%	1	0,0%
Florence GUICHARD*	1	0,0%	1	0,0%
Christian CONSTANTIN-BERTIN*	1	0,0%	1	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>500 000</b>	<b>100,0%</b>

\*Prêts de consommation d'actions consentis le 11 juin 2021

Il est ici précisé qu'historiquement, WIZIBOAT était détenue à 100% par la société NAUTIC FORCE SAS représentée par Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE. Cette société détenait (i) la structure WIZIBOAT marquée par un fort développement et un besoin en investissement et (ii) plusieurs autres activités qui ont connu des difficultés. Par jugement d'ouverture du 22 septembre 2020, rendu par le Tribunal de commerce de Cannes, la société NAUTIC FORCE SAS a été placée en redressement judiciaire à la demande de son dirigeant. Par ordonnance en date du 18 décembre 2020, le Juge Commissaire nommé dans le cadre de la procédure ouverte au bénéfice de NAUTIC FORCE SAS a estimé que cette dernière n'était pas en mesure de pouvoir financièrement soutenir le développement de WIZIBOAT et a autorisé la cession de 100% des titres de WIZIBOAT détenus par NAUTIC FORCE SAS au profit de PRODALY.



## 8.10 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

L'unique actionnaire de la Société s'est engagé à conserver la quote-part de ses actions sur le compartiment Access d'Euronext Paris à hauteur de 85% de leur détention respective pour les 6 prochains mois, et à hauteur de 70% de leur détention respective pour les 6 mois suivants à compter du premier jour de cotation.

Il existe par ailleurs deux plans de bons de souscription d'actions (BSA1 et BSA2) attribués lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2021 présentant les caractéristiques suivantes :

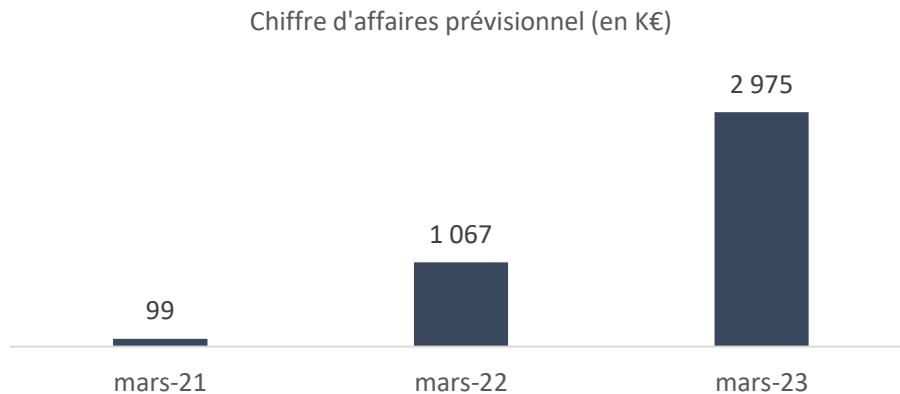
- BSA1 :
  - o 100 000 BSA1 émis
  - o Droits à souscription attachés pouvant être exercés avant le 1<sup>er</sup> juin 2023
  - o Droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 euro moyennant un prix de souscription de 12 euros par action nouvelle, payable en numéraire
- BSA2 :
  - o 100 000 BSA2 émis
  - o Droits à souscription attachés pouvant être exercés avant le 1<sup>er</sup> juin 2024
  - o Droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 euro moyennant un prix de souscription de 15 euros par action nouvelle, payable en numéraire

Ces deux plans de BSA ont été attribués à l'actionnaire PRODALY.

## 9 NOTE DE VALORISATION

### 9.1 ESTIMATION DES CHIFFRES CLES

Les informations financières sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont extraites du business plan de la société WIZIBOAT :



Source : Société

### 9.2 PRINCIPALES HYPOTHESES DES PROJECTIONS

Les données financières prises en compte pour l'appréciation de la valorisation de la Société sont issues d'un plan d'affaires 2020-2025 (ci-après le « Plan d'Affaires ») établi en février 2021 par le management de la Société.

Le plan d'affaires comprend un développement uniquement par croissance organique et exclut toute croissance externe. Ces prévisions sont notamment basées sur :

- Un effet volume tiré par un portefeuille de 795 abonnés à la fin de la saison 2021 et 1 500 abonnés à la fin de la saison 2022 ;
- Une intensification des efforts marketing passant notamment par le développement de relations commerciales auprès des professionnels du nautisme ;
- Le développement de nouvelles fonctionnalités techniques de l'application mobile permettant d'étoffer l'offre de la Société.

### 9.3 VALORISATION PAR LA METHODE DES FLUX DE TRESORERIE FUTURS ACTUALISES (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours d'un horizon explicite, 2021E-2025E dans le cas présent. Ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital, sont ensuite additionnés et augmentés de l'actualisation de la valeur terminale.

Le scénario de valorisation par les DCF repose sur les hypothèses suivantes :

- Un horizon de prévision en 2021E et s'achevant en 2025E ;
- Un taux de croissance à l'infini de 1,0% (Source : *Inflation rate forecast 2022-2026 PwC*) ;

- Un bêta désendetté de 1,0 (Source : Stern NYU - Aswath Damodaran (Western Europe) en date du 08/04/2021) ;
- Une trésorerie nette de 44 084 € au 31/03/2021 ;
- Un taux sans risque de 0,80% au 08/04/2021 (Source : OAT TEC 30ans) ;
- Un rendement du marché action de 7,18% (Source : Thomson Reuters) ;
- Un taux d'actualisation de 12,8% ;
- Un taux d'imposition évolutif selon la loi de Finance 2018.

**L'approche de valorisation par la méthode des DCF aboutit à une valeur des titres de la Société de 5,0 M€ soit 10,00 €/action.**

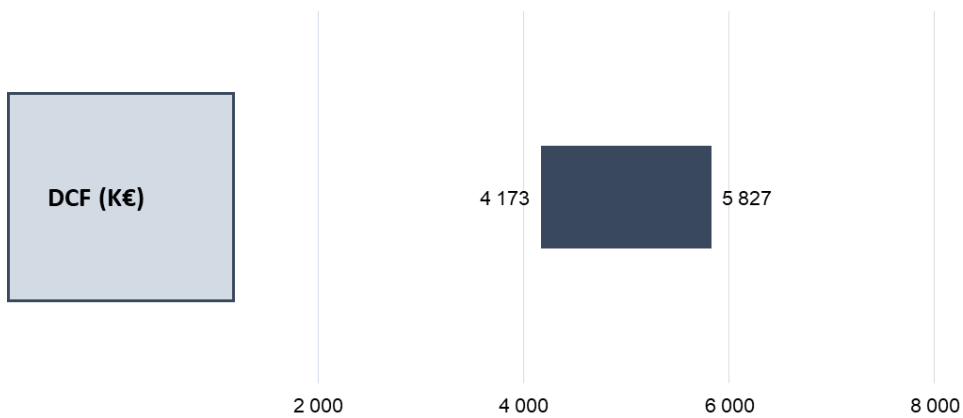
#### Analyse de sensibilité (K€)

		Marge d'EBITDA normative				
		7,0%	9,0%	11,0%	13,0%	15,0%
CMPC	10,8%	4 227	5 326	6 425	7 524	8 623
	11,8%	3 746	4 695	<b>5 643</b>	6 592	7 541
	12,8%	3 347	<b>4 173</b>	<b>5 000</b>	<b>5 827</b>	6 653
	13,8%	3 011	3 736	<b>4 462</b>	5 188	5 913
	14,8%	2 724	3 365	4 006	4 647	5 289

		Taux de croissance à l'infini				
		0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%
CMPC	10,8%	5 931	6 166	6 425	6 712	7 031
	11,8%	5 253	5 440	<b>5 643</b>	5 867	6 113
	12,8%	4 687	<b>4 837</b>	<b>5 000</b>	<b>5 177</b>	5 371
	13,8%	4 207	4 330	<b>4 462</b>	4 605	4 760
	14,8%	3 796	3 898	4 006	4 123	4 249

Les deux tableaux d'analyse de sensibilité permettent d'appréhender l'évolution de la valorisation de la Société en fonction de la modification de certains paramètres (marge d'EBITDA normative, coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance à l'infini).

**9.4 RESUME DE L'ANALYSE DE VALORISATION**



**Ainsi, la valorisation retenue des titres composant le capital de WIZIBOAT ressort à 5 000 K€ avec comme valeurs extrêmes retenues 4 173 K€ et 5 827 K€ (issues des tableaux de sensibilité ci-dessus)**

**La Société a décidé d'offrir le jour de la cotation une décote de 10% sur la valeur retenue portant ainsi la valorisation à 4 500 K€ soit 9,00€/action.**

## 10 ETATS FINANCIERS

Les états financiers présentés ont été audités en respectant les normes françaises par le cabinet GRANT THORNTON en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### 10.1 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

### WIZIBOAT

Exercice de 3 mois clos le 31 mars 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Wiziboat,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Wiziboat** relatifs à l'exercice de 3 mois clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application de continuité d'exploitation.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### *Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2021

Le commissaire aux comptes  
Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby  
Associé



### 10.1.1 Bilan au 31 mars 2021

#### a. Bilan actif

	Du 01/01/2021 au 31/03/2021 (3 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>				
Frais de développement	451 690	44 073	407 617	307 519
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>451 690</b>	<b>44 073</b>	<b>407 617</b>	<b>307 519</b>
<b>Actif circulant</b>				
Marchandises	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	105 729	11 228	94 501	177 717
Autres créances	180 502	-	180 502	226 535
Disponibilités	44 084	-	44 084	2 746
Charges constatées d'avance	7 107	-	7 107	3 245
<b>TOTAL (II)</b>	<b>337 422</b>	<b>11 228</b>	<b>326 194</b>	<b>410 243</b>
<b>Total Actif</b>	<b>789 112</b>	<b>55 301</b>	<b>733 811</b>	<b>717 762</b>

#### b. Bilan passif

	Du 01/01/2021 au 31/03/2021 (3 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
Passif	Net	Net
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel	75 000	504 786
Prime d'émission, de fusion, d'apport, ...	88 740	-
Report à nouveau	3 570	(674 869)
Résultat de l'exercice	(56 883)	(182 606)
<b>TOTAL (I)</b>	<b>110 427</b>	<b>(352 690)</b>
Provisions pour charges	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	500 507	878 978
Dettes fiscales et sociales	26 727	15 758
Autres dettes	76 286	167 240
Produits constatés d'avance	19 864	8 475
<b>Total (III)</b>	<b>623 384</b>	<b>1 070 452</b>
<b>Total Passif</b>	<b>733 811</b>	<b>717 762</b>

**10.1.2 Compte de résultat au 31 mars 2021**

	Du 01/01/2021 au 31/03/2021 (3 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
<b>Compte de résultat</b>	<b>France</b>	<b>Exportations</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
Ventes de marchandises	28 000		28 000	127 146
Production vendue (biens)	-		-	-
Production vendue (services et travaux)	70 753		70 753	284 662
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>98 753</b>		<b>98 753</b>	<b>411 808</b>
Production immobilisée			16 537	10 921
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			-	163
Autres produits			3	281
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>115 292</b>	<b>423 174</b>
Achat de marchandises			(26 723)	(61 500)
Variation de stock (marchandises)			-	(49 917)
Autres achats et charges externes			(107 317)	(417 640)
Impôts, taxes et versements assimilés			(341)	(1 102)
Salaires et traitements			(12 814)	(29 068)
Charges sociales			(4 106)	(10 049)
Dotations aux amortissements sur immobilisations			(17 619)	(26 454)
Dotations aux dépréciations sur actifs circulants			(3 231)	(7 997)
Autres charges			(25)	(2 054)
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>(172 175)</b>	<b>(605 780)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(56 883)</b>	<b>(182 606)</b>
Produits financiers de participations			-	-
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			-	-
<b>Total des produits financiers</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			-	-
Intérêts et charges assimilées			-	-
<b>Total des charges financières</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(56 883)</b>	<b>(182 606)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices			-	-
<b>Total des produits</b>			<b>115 292</b>	<b>423 174</b>
<b>Total des charges</b>			<b>(172 175)</b>	<b>(605 780)</b>
<b>Résultat net</b>			<b>(56 883)</b>	<b>(182 606)</b>

### 10.1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

- Une modification de la date de clôture de l'Exercice a été décidée pour se rapprocher du cycle économique de l'activité de manière plus cohérente avec les périodicités des abonnements. La date retenue du début d'exercice est le 1er avril de chaque année. La société a exceptionnellement un exercice du 01/01/2021 au 31/03/2021 et la comparabilité avec l'exercice de 12 mois clos au 31/12/2020 n'est pas assurée.

- La société a fait l'objet d'un changement de contrôle en date du 12 janvier 2021, la société PRODALY a acquis le contrôle exclusif de la Société.

- L'évènement Covid-19 s'est poursuivi sur l'exercice de 3 mois mais la société n'a pas été impactée car l'exercice se situe pendant la période hivernale.

- La société n'a pas bénéficié d'un PGE sur l'exercice.

L'assemblée générale mixte du 26 mars 2021 a décidé :

- l'apurement partiel des pertes en les imputant sur le capital social à concurrence de 286 045,40 € à titre de réduction de capital social du même montant par réduction de la valeur nominale des actions qui de 3 € est ramenée à 1,30 €.

- l'augmentation du capital social d'un montant de 431 259,40 € pour le porter de 218 740,60 € à 650 000 € par l'émission de 331 738 actions nouvelles et d'une prime d'émission de 88 739,91 €.

- l'apurement des pertes de 571 429,60 € en les imputant sur le capital social à concurrence de ce montant à titre de réduction de capital social d'un montant de 575 000 € compte tenu des arrondis par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui, de 1,30 € est ramenée à 0,15 € pour un capital social de 75 000 €.

- la transformation de la société en société anonyme

#### **Continuité d'exploitation :**

La société rencontre des difficultés financières du fait du manque d'abonnés à ce jour.

Depuis le 1er janvier 2021, la Société a cependant maintenu l'intégralité de ses abonnés sur une période difficile d'un point de vue saisonnier dans le cycle normal d'exploitation et dans un contexte rendu encore plus difficile du fait de la crise sanitaire.

La Société compte procéder à une augmentation de capital en fin d'année 2021 ou début d'année 2022. A défaut de réalisation de celle-ci ou si les conditions de marché ne permettaient pas de lancer l'augmentation de capital, les dirigeants actionnaires se sont engagés à participer au financement du fonds de roulement au cours des douze prochains mois à travers la holding PRODALY détenant, à date, 100 % de la Société.

### 10.1.4 Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Néant

### 10.1.5 Règles et méthodes comptables

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La société comptabilise le chiffre d'affaires :

- pour les ventes de marchandises lors du transfert de propriété
- pour les prestations de services, la société propose des abonnements qui sont facturés mensuellement

Provisions pour risques et charges :

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées en fonction de l'avancée des procédures en cours.

Résultat Exceptionnel :

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels éventuels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

## 10.1.6 Annexes

### Etat des immobilisations

Actif immobilisé	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Valeurs brutes au 31/03/2021
		Réévaluations	Acquisitions	
Frais d'établissements et de développement	333 973	-	117 717	451 690
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>333 973</b>	<b>-</b>	<b>117 717</b>	<b>451 690</b>

### Etat des amortissements

Amortissements	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2021
		Dotations	Diminutions	
Frais d'établissements et de développement	26 454	17 619	-	44 073
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 454</b>	<b>17 619</b>	<b>-</b>	<b>44 073</b>

### Etat des provisions

Etat des provisions	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 997</b>	<b>3 231</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 228</b>
dont dotations et reprises d'exploitation	-	3 231	-	-	3 231

### Etats des créances et des dettes

Etat des créances	31/03/2021	1 an au plus	plus d'1 an
Autres créances clients	105 729	105 729	-
Personnel et comptes rattachés	500	500	-
Taxe sur la valeur ajoutée	178 502	178 502	-
Débiteurs divers	1 500	1 500	-
Charges constatées d'avance	7 107	7 107	-
<b>Total des créances</b>	<b>293 338</b>	<b>293 338</b>	<b>-</b>

Etat des dettes	31/03/2021	1 an au plus	plus d'1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	500 507	500 507	-
Personnel et comptes rattachés	3 423	3 423	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 958	4 958	-
Taxes sur la valeur ajoutée	17 795	17 795	-
Autres impôts, taxes et assimilés	550	550	-
Autres dettes	76 286	76 286	-
Produits constatés d'avance	19 864	19 864	-
<b>Total des dettes</b>	<b>623 384</b>	<b>623 384</b>	<b>-</b>

### Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale en euros	Début de période	Création	Remboursés	Fin de période
Actions	0,15	168 262	331 738	-	500 000

L'assemblée générale mixte du 26 mars 2021 a décidé :

- l'apurement partiel des pertes en les imputant sur le capital social à concurrence de 286 045,40 € à titre de réduction de capital social du même montant par réduction de la valeur nominale des actions qui de 3 € est ramenée à 1,30 €.

- l'augmentation du capital social d'un montant de 431 259,40 € pour le porter de 218 740,60 € à 650 000 € par l'émission de 331 738 actions nouvelles et d'une prime d'émission de 88 739,91 €.

- l'apurement des pertes de 571 429,60 € en les imputant sur le capital social à concurrence de ce montant à titre de réduction de capital social d'un montant de 575 000 € compte tenu des arrondis par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui, de 1,30 € est ramenée à 0,15 € pour un capital social de 75 000 €.

- la transformation de la société en société anonyme.

### **Evaluation des immobilisations**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Construction	Linéaire	10 à 50 ans
Agencement et aménagement	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Incorporelles	Linéaire	5 ans

### **Titres immobilisés**

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Dépréciation des créances**

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **Disponibilité en euros**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	33 600
<b>Total</b>	<b>33 600</b>

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 610
Dettes fiscales et sociales	5 284
Autres dettes	2 079
<b>Total</b>	<b>262 973</b>

### Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés	34 532	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393 288	-	-
Autres dettes	26 000	28 207	-

### Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres au 31/03/2021	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	(352 690)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	(352 690)
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	(352 690)
<b>Variation en cours de l'exercice</b>	
Variation du capital	(429 786)
Variation des primes, réserves, report à nouveau	949 785
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	167 309
<b>VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>519 999</b>
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE</b>	<b>519 999</b>

### Effectif moyen

Personnel salarié	
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	1
<b>Total</b>	<b>2</b>

### Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Néant

**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

Néant

**Dettes garanties par des sûretés réelles**

Néant

**Engagements financiers****Engagements donnés**

La société WIZIBOAT est engagée sur 4 contrats de locations de bateaux avec la société WIZILEASE. Au 31/03/2021, il reste sur l'ensemble de ces contrats 50 mois de locations pour un total de loyers de 98 800 € HT.

**Engagements reçus**

La société bénéficie d'une lettre de soutien de sa société mère PRODALY.

**Accroissements et allègements dette future d'impôt**

Nature des différences temporaires	Montant
Déficits reportables	914 359



## 10.2 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

### Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

WIZIBOAT

Exercice clos le 31 décembre 2020

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Wiziboat et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et établis dans un contexte complexe et évolutif de crise liée à la Covid-19 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste

également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou entre les mains duquel il parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2021

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby  
Associé

## 10.2.1 Bilan au 31 décembre 2020

### a. Bilan actif

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Actif	Brut	Amort/prov	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>				
Frais de développement	333 973	26 454	307 519	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	19 388
Autres participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>TOTAL (I)</b>	<b>333 973</b>	<b>26 454</b>	<b>307 519</b>	<b>19 388</b>
<b>Actif circulant</b>				
Marchandises	-	-	-	49 917
Créances clients et comptes rattachés	185 714	7 997	177 717	93 543
Autres créances	226 535	-	226 535	200 373
Disponibilités	2 746	-	2 746	159 903
Charges constatées d'avance	3 245	-	3 245	1 539
<b>TOTAL (II)</b>	<b>418 240</b>	<b>7 997</b>	<b>410 243</b>	<b>505 275</b>
<b>Total Actif</b>	<b>752 213</b>	<b>34 451</b>	<b>717 762</b>	<b>524 663</b>

### b. Bilan passif

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Passif	Net	Net
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel	504 786	504 786
Report à nouveau	(674 869)	(235 466)
Résultat de l'exercice	(182 606)	(439 403)
<b>TOTAL (I)</b>	<b>(352 690)</b>	<b>(170 083)</b>
Provisions pour charges	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		
Concours bancaires courants	-	168
Emprunts et dettes financières divers	-	37 250
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	-	148 850
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	878 978	487 609
Dettes fiscales et sociales	15 758	6 432
Autres dettes	167 240	3 732
Produits constatés d'avance	8 475	10 706
<b>Total (III)</b>	<b>1 070 452</b>	<b>694 747</b>
<b>Total Passif</b>	<b>717 762</b>	<b>524 663</b>

## 10.2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2020

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Compte de résultat	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises	127 146		127 146	193 066
Production vendue (biens)	-		-	-
Production vendue (services et travaux)	284 662		284 662	104 319
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>411 808</b>		<b>411 808</b>	<b>297 385</b>
Production immobilisée			10 921	-
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			163	-
Autres produits			281	307
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>423 174</b>	<b>297 692</b>
Achat de marchandises			(61 500)	(226 351)
Variation de stock (marchandises)			(49 917)	49 917
Autres achats et charges externes			(417 640)	(560 435)
Impôts, taxes et versements assimilés			(1 102)	-
Salaires et traitements			(29 068)	-
Charges sociales			(10 049)	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations			(26 454)	-
Dotations aux dépréciations sur actifs circulants			(7 997)	-
Autres charges			(2 054)	(226)
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>(605 780)</b>	<b>(737 096)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(182 606)</b>	<b>(439 405)</b>
Produits financiers de participations			-	1
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			-	-
<b>Total des produits financiers</b>			<b>-</b>	<b>1</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			-	-
Intérêts et charges assimilées			-	-
<b>Total des charges financières</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>-</b>	<b>1</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(182 606)</b>	<b>(439 404)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-	-
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>-</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices			-	-
<b>Total des produits</b>			<b>423 174</b>	<b>297 693</b>
<b>Total des charges</b>			<b>(605 780)</b>	<b>(737 096)</b>
<b>Résultat net</b>			<b>(182 606)</b>	<b>(439 403)</b>

### **10.2.3 Faits caractéristiques de l'exercice**

Les développements et les mises en service de la nouvelle plateforme back-office de gestion des abonnés, des bateaux et des concessionnaires et des nouvelles applications IOS et ANDROID ont permis de gérer l'ensemble de la flotte et des abonnés sur l'exercice.

Durant l'exercice nous avons eu une croissance des produits d'abonnement de 277%.

Conséquences de l'événement Covid-19 :

L'événement Covid-19 a eu comme conséquence le décalage de l'ouverture de la saison pour les plaisanciers mais la société a réussi à poursuivre sa croissance en augmentant le nombre d'utilisateurs.

La société n'a pas bénéficié d'un PGE sur l'exercice.

#### **Continuité d'exploitation :**

La société rencontre des difficultés financières du fait du manque d'abonnés à ce jour.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Société a cependant maintenu l'intégralité de ses abonnés sur une période difficile d'un point de vue saisonnier dans le cycle normal d'exploitation et dans un contexte rendu encore plus difficile du fait de la crise sanitaire. La société dispose du soutien de ses associés. Des opérations d'apport de cash et de recapitalisation sont en cours (cf. § sur les Evénements post-clôture) et avec une situation financière assainie, la société devrait pouvoir mener à bien la poursuite de son plan de développement.

### **10.2.4 Evènements significatifs postérieurs à la clôture**

Les évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice sont :

- L'événement Covid-19 se poursuit sur l'année 2021, des mesures de restriction sont en places. La société n'est à l'heure actuelle pas impactée.
- La société a fait l'objet d'un changement de contrôle en date du 12 janvier 2021, la société PRODALY a acquis le contrôle exclusif de la Société.
- La société a bénéficié au début de l'exercice 2021 d'apport en trésorerie par les associés à hauteur de 100 000 €.
- Une opération de recapitalisation de la société est à l'étude.
- Une modification de la date de clôture de l'Exercice a été décidée pour se rapprocher du cycle économique de l'activité de manière plus cohérente avec les périodicités des abonnements. La date retenue du début d'exercice est le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. La société aura exceptionnellement un exercice du 01/01/2021 au 31/03/2021.

### **10.2.5 Règles et méthodes comptables**

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La société comptabilise le chiffre d'affaires :

- pour les ventes de marchandises lors du transfert de propriété
- pour les prestations de services, la société propose des abonnements qui sont facturés mensuellement

Provisions pour risques et charges :

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées en fonction de l'avancée des procédures en cours.

Résultat Exceptionnel :

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels éventuels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

### Informations générales complémentaires

**Changements de présentation :**

- Les apports en trésorerie comptabilisés en 2019 dans les emprunts et dettes diverses ont été réaffectés dans les autres dettes en 2020 pour 37 250 €.

#### 10.2.6 Annexes

### Etat des immobilisations

Actif immobilisé	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		Valeurs brutes au 31/12/2020
		Réévaluations	Acquisitions	
Frais d'établissements et de développement	-	-	333 973	<b>333 973</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	-	<b>333 973</b>	<b>333 973</b>

Actif immobilisé	Valeur brute début d'exercice	Diminutions		Valeurs brutes au 31/12/2020
		Poste à poste	Cessions	
Autres immobilisations incorporelles	19 388	-	-	<b>19 388</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 388</b>	-	-	<b>19 388</b>

Les dépenses liées aux développements de la plateforme de Back Office et des applications mobiles IOS et Android ont été activées sur l'exercice.

La date d'activation est le 01/06/2020.

La durée d'amortissement retenue est de 5 ans.

### Etat des amortissements

Amortissements	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2020
		Dotations	Diminutions	
Frais d'établissements et de développement	-	26 454	-	26 454
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	<b>26 454</b>	-	<b>26 454</b>

### Etat des provisions

Etat des provisions	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	-	7 997	-	-	7 997
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	<b>7 997</b>	-	-	<b>7 997</b>
dont dotations et reprises d'exploitation	-	7 997	-	-	7 997

### Etats des créances et des dettes

Etat des créances	31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
Autres créances clients	185 714	185 714	-
Taxe sur la valeur ajoutée	168 428	168 428	-
Groupe et associés	50 537	-	50 537
Débiteurs divers	7 570	7 570	-
Charges constatées d'avance	3 245	3 245	-
<b>Total des créances</b>	<b>415 493</b>	<b>364 956</b>	<b>50 537</b>

Etat des dettes	31/12/2020	1 an au plus	plus d'1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	878 978	878 978	-
Personnel et comptes rattachés	2 253	2 253	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 050	4 050	-
Taxes sur la valeur ajoutée	9 046	9 046	-
Autres impôts, taxes et assimilés	409	409	-
Autres dettes	167 240	167 240	-
Produits constatés d'avance	8 475	8 475	-
<b>Total des dettes</b>	<b>1 070 452</b>	<b>1 070 452</b>	-

### Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale en euros	Début de période	Création	Remboursés	Fin de période
Actions	3,00	1 595	166 667	-	168 262

### Evaluation des immobilisations

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Construction	Linéaire	10 à 50 ans
Agencement et aménagement	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Incorporelles	Linéaire	5 ans

### Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Disponibilité en Euros

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	1 680
<b>Total</b>	<b>1 680</b>

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	235 696
Dettes fiscales et sociales	3 384
<b>Total</b>	<b>239 079</b>

### Éléments relevant de plusieurs postes au bilan

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances clients et comptes rattachés	131 331	-	-
Autres créances	54 927	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	762 887	-	-
Autres dettes	147 240	-	-

### Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
<b>Total</b>	<b>1</b>

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

Néant

#### Engagements reçus

La société bénéficie d'une lettre de soutien de ses nouveaux associés.

### Accroissements et allègements dette future d'impôt

Nature des différences temporaires	Montant
Déficits reportables	857 476